

Les villes et leurs impôts

Quelle part des rentrées fiscales reste dans les villes et combien va aux cantons et à la Confédération?

Rapport final

22 septembre 2015

sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV)

Impressum

Citation recommandée

Auteur: Ecoplan
Titre: Les villes et leurs impôts
Sous titre: Quelle part des rentrées fiscales reste dans les villes et combien va aux cantons et à la Confédération?
Donneur de mandat: Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV)
Lieu: Berne
Date: 22 septembre 2015

Équipe de projet Ecoplan

Felix Walter
Thomas Bachmann
Elvira Hänni

Groupe d'accompagnement

Emmanuel Bourquin, chef de Service des Finances de la Ville de Lausanne
Béat Galley, chef des Secteurs Impôts & Contentieux de la Ville de Fribourg
Reto Hammer, chef de Service des Finances de la Commune de Riehen
Moritz Jäggi, intendant des Impôts de la Ville de Berne
Thomas Kuoni, directeur suppléant de l'Administration des Finances de la Ville de Zurich
Markus Michel, directeur des Impôts de la Ville de Zoug
Karin Christen, Union des villes suisses, directrice élue de la CDFV
Barbara Santschi, Union des villes suisses, directrice a.i. de la CDFV

Le présent rapport reflète le point de vue de l'équipe de projet, qui ne doit pas nécessairement coïncider avec celui du donneur, respectivement de la donneuse de mandat ou de l'organe d'accompagnement.

Ecoplan AG

Recherche et conseil
en économie et politique

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH - 3011 Bern
Tel +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Schützengasse 1
Postfach
CH - 6460 Altdorf
Tel +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

Sommaire

	Résumé	2
	Table des matières	6
	Liste des abréviations	7
1	Introduction	8
2	Quelle part des rentrées fiscales reste dans les villes?	13
3	Recettes fiscales cantonales provenant des villes	19
4	Recettes fiscales fédérales provenant des villes	25
5	Conclusions	35
6	Annexe A: Bases de données.....	37
7	Annexe B: membres de l'Union des villes suisses	51
8	Annexe C: Questionnaire Excel Substance fiscale des villes	56
	Bibliographie	58

Résumé

Les villes sont les moteurs économiques de la Suisse. Mais elles fournissent également des prestations pour les communes environnantes, par exemple dans la culture (charges des centres), et en raison de la structure socio démographique, elles supportent en particulier des coûts supplémentaires dans les domaines du social et de la sécurité. Ces charges ont déjà fait l'objet de recherches partielles. Ce qui manquait encore jusqu'ici, ce sont les réponses aux questions suivantes, que la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV) entend clarifier avec la présente étude:

- Quelle part des recettes fiscales directes totales reste à disposition au niveau communal – respectivement reste dans chaque ville?
- Quelle part du revenu fiscal des cantons provient des villes?
- Quelle part du revenu fiscal de la Confédération provient des villes?

Quelle part des impôts reste dans les villes?

Pour cette première question, les résultats se basent sur un sondage mené auprès des 26 villes membres de la CDFV pour l'année comptable 2014.

La figure K-1 présente un extrait des résultats. Pour chaque ville, la première ligne montre les recettes fiscales communales (vert), cantonales (gris-bleu) et fédérales (beige). Sur les recettes fiscales totales des 26 villes de la CDFV, 32% vont aux communes, 41% aux cantons et 27% à la Confédération.

La deuxième ligne montre les redistributions:

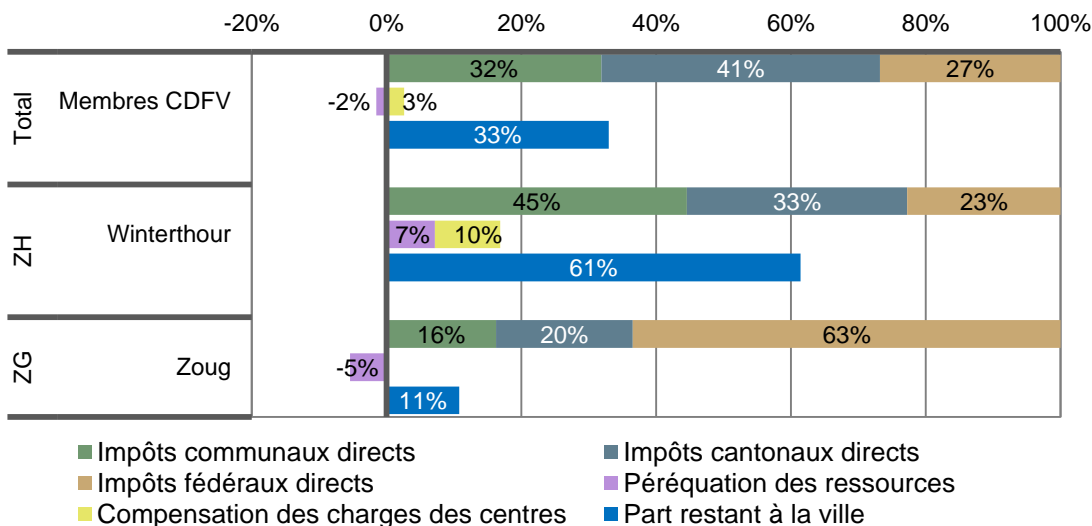
- D'une part les rentrées (et plus rarement les sorties) au titre de la péréquation financière intracantonale (en violet). En moyenne de tous les membres de la CDFV, la péréquation intracantonale se traduit par une rentrée moyenne de 2% des recettes fiscales totales.
- D'autre part, la même ligne montre les sorties (et plus rarement les entrées) au titre explicite du système de compensation des charges des centres. En moyenne de tous les membres de la CDFV, ces rentrées représentent 3% du total des recettes fiscales.

La troisième ligne montre le solde du point de vue des communes. **Ainsi, en moyenne, il reste aux villes un tiers (33%) environ de leurs recettes fiscales totales.**

Cependant, les situations peuvent varier très fortement entre les cantons et même à l'intérieur d'un même canton. Les villes de Winterthour et de Zoug, par exemple, présentent des résultats très différents. Winterthour profite aussi bien de la péréquation intracantonale que de la compensation des charges des centres et 61% des rentrées fiscales directes restent dans la ville. Le cas de la ville de Zoug est tout différent: il ne lui reste que 11% de ses rentrées d'impôts, car dans le canton de Zoug, la charge fiscale communale et cantonale est très basse, ce qui fait monter les impôts fédéraux directs (63%). En plus des différences de capacité contributive et de charge fiscale, les grandes différences entre les villes viennent

aussi des modes de répartition des tâches différents entre communes et canton et des charges financières différentes qui en résultent.

Figure K-1: Parts du total des impôts directs d'une ville
 Parts allant aux différents niveaux de l'État et part restant aux villes après prise en compte de la péréquation des ressources et des charges des centres
 Total pour les membres de la CDFV et deux exemples – graphique et tableau complet dans le rapport principal (page 15).



Contributions fiscales des villes aux cantons

Il n'existe pour le moment aucune statistique nationale qui puisse donner des indications sur la contribution fiscale des villes aux cantons. Ces données doivent donc être collectées séparément auprès de chaque canton. A cette occasion, il s'est avéré que tous les cantons ne sont pas en mesure de fournir des données sur la contribution fiscale de leurs villes pour l'année comptable 2013. Pour ces cantons, il a fallu utiliser à la place des données sur la capacité financière et d'autres chiffres similaires afin d'arriver à une estimation de la part des impôts directs des cantons qui provient des 162 villes ¹ de Suisse.

Comme le montre la figure K-2, sur l'ensemble de la Suisse, **56% des impôts cantonaux directs viennent des villes**, bien que la part de la population totale qui y réside ne soit que de 47%. En d'autres termes, cela signifie que la contribution par tête est **45% plus élevée dans les villes que dans les communes non urbaines**. Ainsi, en moyenne comme dans la plupart des cantons, les villes contribuent de manière disproportionnée aux recettes fiscales directes des cantons.

¹ OFS (2014) Espace à caractère urbain 2012, Rapport explicatif.

Les seules exceptions sont les cantons de Genève, de Vaud, de Nidwald et d'Appenzell Rhodes-Extérieures, dans lesquels les recettes fiscales par tête sont plus élevées dans les communes non urbaines que dans les villes.

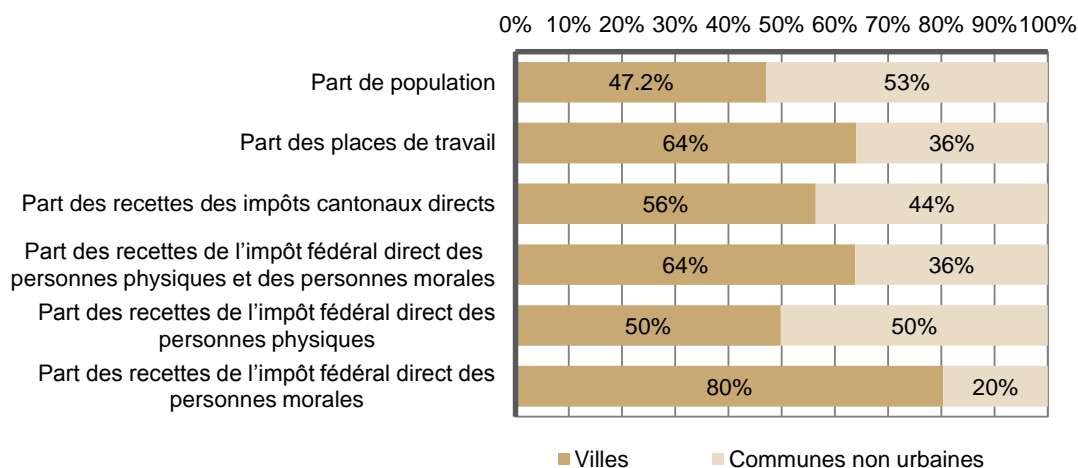
Contribution des villes à l'impôt fédéral

Pour répondre aux questions sur la part des recettes de l'impôt fédéral qui vient des villes, on a pris en compte les données les plus récentes à disposition (année fiscale 2011) dans la «Statistique de l'impôt fédéral direct» de l'Administration fédérale des contributions AFC.

Dans la figure suivante, on voit que **64%** des recettes totales de l'impôt fédéral direct (personnes physiques et personnes morales) vient **des villes**. Pour comparaison: les villes regroupent 47% de la population et 64% des places de travail. En tout, le produit par tête de l'impôt fédéral direct est **98% plus élevé dans les villes que dans les communes non urbaines**.

Si l'on considère uniquement le produit de l'impôt fédéral des *personnes physiques*, la population des villes en fournit globalement 50%. La raison principale pour laquelle presque deux tiers du produit de l'impôt fédéral vient des villes, ce sont les *personnes morales*: 80% du produit de l'impôt fédéral sur les personnes morales vient des villes; les entreprises des autres communes ne contribuent qu'à hauteur de 20% au total de l'impôt fédéral des personnes morales.

Figure K-2: Parts de la population, des places de travail et des impôts des villes et des communes non urbaines



Sources: Population résidante permanente 2012 d'après OFS STATPOP; nombre d'équivalents plein temps (EPT) 2012 d'après OFS STATENT; impôts cantonaux d'après propres calculs; impôt fédéral 2011 d'après statistique AFC de l'impôt fédéral direct.

Ce résultat est encore plus net si l'on prend en compte les 10 villes qui contribuent le plus fortement au produit de l'impôt fédéral:

- Un cinquième (21.4%) du montant encaissé au titre de l'impôt fédéral direct des personnes physiques vient de 10 villes: Zurich, Genève, Bâle, Zoug, Freienbach, Berne, Lausanne, Baar, Lugano et Küsnacht (ZH), qui regroupent ensemble 14% de la population.
- Le résultat est encore plus clair si l'on se base sur le produit de l'impôt fédéral direct des personnes morales. Ici, c'est même plus de la moitié (50,4%) qui vient des villes de Genève, Zurich, Bâle, Zoug, Lausanne, Neuchâtel, Baar, Berne, Lucerne et Winterthour, qui regroupent ensemble quelque 16% de la population.

Ces résultats montrent que les villes, respectivement les personnes physiques et morales qui sont assujetties à l'impôt, fournissent une très grande contribution aux recettes fiscales directes de la Confédération et des cantons.

Conclusions

- Les villes jouent un rôle très important pour les cantons et la Confédération dans la politique fiscale, financière et économique. Il paraît donc opportun de leur accorder une attention particulière et spécialement d'examiner les effets significatifs que peuvent impliquer pour elles des décisions dans les domaines de la politique fiscale et financière.
- Les impôts des personnes morales jouent un rôle disproportionné dans les villes; les modifications apportées à la fiscalité des entreprises ont ainsi des effets fortement au-dessus de la moyenne pour les villes ainsi que pour les cantons urbains. Ceci est déjà une évidence dans le débat sur la réforme de l'imposition des entreprises, et sera encore renforcé par les données du présent rapport.
- Le poids conséquent des villes pour les revenus fiscaux de la Confédération et des cantons a également une grande importance dans le débat sur la péréquation financière: les villes appartiennent souvent aux contributeurs nets de la péréquation au niveau cantonal et contribuent indirectement aussi à la péréquation nationale. D'autre part, la compensation des charges spéciales et des charges des centres est souvent très faible, que ce soit au niveau cantonal, intercantonal ou national.
- En d'autres termes: les villes sont certes souvent financièrement fortes, ce qui veut dire qu'elles ont un substrat fiscal au-dessus de la moyenne, mais on oublie fréquemment qu'une grande partie de ce substrat est imposé par les cantons et la Confédération et que souvent, une partie de cette capacité fiscale est redistribuée par la péréquation à l'intérieur du canton. Le fait que pour chaque franc d'impôt payé en ville, il ne reste finalement en moyenne que 33 centimes à la ville est souvent sous-estimé, même si ces chiffres doivent naturellement être évalués à la lumière de la répartition des tâches entre communes, cantons et Confédération. Il faut en outre considérer que les villes doivent aussi supporter des charges spéciales élevées pour leur propre population, par exemple dans les domaines du social et de la sécurité, ainsi que des charges de centres qui bénéficient également aux territoires périphériques, qui souvent ne sont compensées que dans une faible mesure.

Table des matières

Résumé	2
Table des matières	6
Liste des abréviations	7
1 Introduction	8
1.1 Situation initiale	8
1.2 Questions déjà examinées – et mandat de la présente étude.....	8
1.3 Digression en toile de fond: réflexions de base sur le fédéralisme financier	10
1.4 Comment nous définissons une ville	12
2 Quelle part des rentrées fiscales reste dans les villes?	13
2.1 Introduction et problématique.....	13
2.2 Méthodologie.....	14
2.3 Résultats	15
3 Recettes fiscales cantonales provenant des villes	19
3.1 Problématique	19
3.2 Méthodologie.....	19
3.3 Résultats	21
3.3.1 Résultat global et vue d'ensemble des cantons.....	21
3.3.2 Revenu fiscal par tête	22
4 Recettes fiscales fédérales provenant des villes	25
4.1 Problématique	25
4.2 Méthodologie.....	25
4.3 Résultats	25
4.3.1 Résultat global.....	25
4.3.2 Vue d'ensemble des cantons	27
4.3.3 Recettes fiscales par tête.....	30
4.3.4 «Top 10 des villes»	33
5 Conclusions	35
6 Annexe A: Bases de données	37
6.1 Contributions individuelles des villes par canton	37
6.2 Calcul des parts de l'impôt qui restent dans les villes	46
6.3 Calcul des parts de l'impôt cantonal des villes	48
7 Annexe B: membres de l'Union des villes suisses	51
7.1 Contribution des membres UVS aux impôts cantonaux	51
7.2 Contribution des membres UVS aux impôts fédéraux	52
8 Annexe C: Questionnaire Excel Substance fiscale des villes	56
Bibliographie	58

Liste des abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
CDFV	Conférence des directrices et directeurs des finances des villes
EPT	Equivalent plein temps
RIE III	Troisième réforme de l'imposition des entreprises
UVS	Union des villes suisses

1 Introduction

1.1 Situation initiale

Les villes sont les moteurs de l'économie suisse. C'est dans les zones urbaines de notre pays que se réalise 84% de sa performance économique. Dans différents domaines, comme les transports, la sécurité, le social, la culture, etc., les villes fournissent des services pour d'autres communes de la périphérie et de la région (charges de centres, par exemple de la culture et des transports) ou supportent pour des raisons sociodémographiques des coûts supplémentaires (charges spéciales, par exemple dans les domaines du social et de la sécurité).

Malgré les mécanismes de compensation partiels existants, ces charges ne sont qu'insuffisamment indemnisées. En outre, les revenus sont également sous pression, et ceci pour différentes raisons:

- Les programmes d'économies de la Confédération et des cantons se traduisent souvent par un transfert de tâches et de charges sur les communes.
- Les nouvelles tâches décidées au niveau fédéral ou cantonal ont souvent des conséquences financières pour les communes.
- Les ajustements de la législation fiscale au niveau fédéral et cantonal ont des effets au niveau communal. Les effets directs, comme les effets indirects des réformes fiscales (par exemple de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises dès 2011) sur les villes et les communes ne sont souvent pas pris en compte, ou alors seulement de manière marginale. Le dernier exemple en date est la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Les conséquences de ces changements se reflètent dans les budgets des communes. Comme l'année précédente, 70% des villes ont inscrit pour 2015 leur budget en chiffres rouges. Le fardeau de la dette des villes a également augmenté.²

1.2 Questions déjà examinées – et mandat de la présente étude

Des enquêtes existent déjà sur une partie de ces thèmes:

- Les charges spéciales ont été étudiées dans une étude commandée par l'ARE.³ Il existe différentes études sur les charges des centres (Berne, St-Gall, Genève etc.). L'étude de la CTA⁴ en offre également un aperçu, de même qu'une étude de l'UVS.⁵

² Voir exposé de Kurt Fluri:
http://staedteverband.ch/de/Info/Aktuell/Medien/Medienmitteilungen_2015/150821_Legislaturbilanz

³ Ecoplan (2013), Charges des centres urbains et charges particulières dans les agglomérations

⁴ Ecoplan/ advokatur afs (2010), Financement et compensation des charges dans les agglomérations.

- L'Union des villes suisse compile périodiquement pour ses membres la situation des budgets, respectivement des comptes des villes.⁶
- Les pertes possibles de recettes fiscales découlant de la RIE III ont été estimées et présentées dans la réponse de l'UVS à la consultation.
- La charge supplémentaire pour les villes résultant des transferts de tâches a également été étudiée par l'UVS.⁷
- A titre individuel, les villes mènent des examens plus larges sur les flux financiers.

Ce qui manque jusqu'ici, ce sont des réponses aux questions suivantes:

- Du point de vue des villes: quelle part des recettes globales de l'impôt direct reste à disposition du niveau communal – respectivement reste dans chaque ville?
- Du point de vue des cantons et de la Confédération: quelle part du revenu fiscal des cantons et de la Confédération provient des villes?

C'est pourquoi la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes CDFV nous a confié le mandat de clarifier ces deux questions.

La procédure, respectivement la méthodologie pour y parvenir seront exposées avec les résultats dans les chapitres 2 à 4. Au chapitre 5, on tirera les conclusions finales.

Les questions posées sont importantes et intéressantes. On ne doit cependant pas oublier qu'il n'est pas à priori problématique ou regrettable que les communes les plus performantes économiquement, respectivement leur population et leurs entreprises, fournissent la plus grosse part des recettes fiscales et que les échelons cantonal et national aient besoin de moyens pour leurs tâches de niveau supérieur, dont les villes bénéficient d'ailleurs en retour dans une large mesure.⁸ Mais il est important que les villes aient suffisamment de moyens à disposition pour faire face à leurs tâches et pour garder leur capacité de performance – sans oublier leur attractivité dans un contexte de concurrence fiscale.

Pour arriver à une vue d'ensemble de tous les flux financiers, charges et bénéfices, des études de plus grande envergure seraient nécessaires. Mais à tout le moins, la digression qui va suivre devrait mettre brièvement en évidence le contexte théorique.⁹

⁵ Ecoplan (2010), Charges des villes.

⁶ <http://www.uniondesvilles.ch>

⁷ Ecoplan (2010), Transferts de coûts vers les villes.

⁸ Au final, il y a certes clairement des flux financiers en faveur de l'espace rural, mais les enquêtes à ce sujet sont extrêmement complexes. De telles enquêtes n'existent pas pour les villes. Ecoplan/Simmen et al (2005): Les Alpes et le reste de la Suisse: qui paie, qui en bénéficie?

⁹ Résumé et adapté de Ecoplan/advokatur afs (2010), Financement et compensation des charges dans les agglomérations.

1.3 Digression en toile de fond: réflexions de base sur le fédéralisme financier

Dans un Etat organisé en plusieurs niveaux, la gestion globale est une tâche très compliquée. L'étoile du fédéralisme (figure 1-1) en donne un cadre d'orientation. Elle illustre le fait qu'il n'y a **pas de réponse simple** à la question de savoir si la contribution fiscale d'une ville à son canton et à la Confédération et si la part qui lui reste du «franc d'impôt payé à la ville» sont équitables.

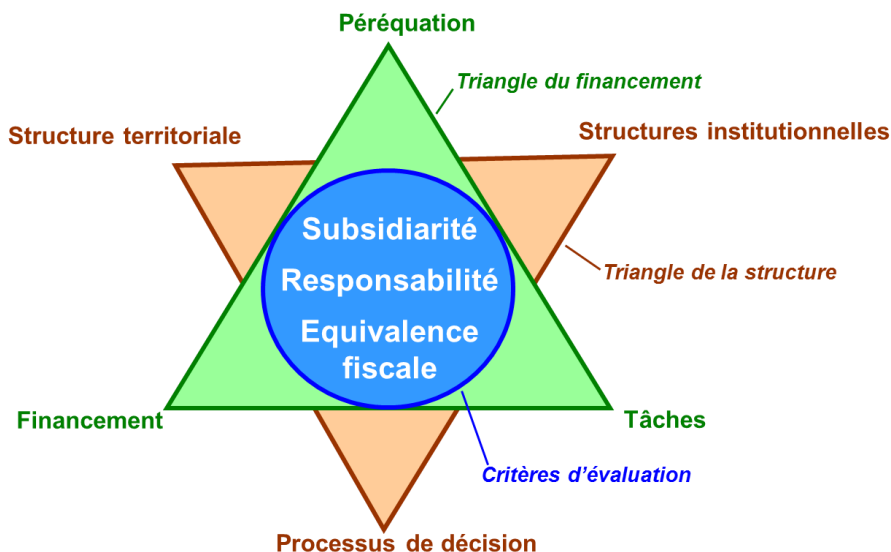
Comme point de départ, il y a lieu de se demander quelles **tâches** doivent être remplies et comment assurer leur **financement**. Pour garantir, dans un Etat avec un système fiscal fédéraliste, qu'un certain standard minimal de prestations puisse être assuré partout, il faut une forme de **péréquation**. Ces trois éléments clé forment le «**triangle du financement**» (triangle vert dans la figure 1-1).

En même temps, les questions structurelles sont importantes («**triangle de la structure**»): quelles sont les **structures institutionnelles** en place, de quels espaces s'agit-il (**structure territoriale**, par ex. où sont les limites de la ville?) et comment fonctionnent les **processus de décision**?

Les deux triangles superposés forment l'étoile de la gouvernance, ou, dans le cas de la Suisse, l'étoile du fédéralisme.

Cette étoile offre un outil de réflexion - pour évaluer des modèles concrets de solutions, il faut toujours une évaluation politique. La discussion peut néanmoins être lancée de manière objective, si on l'oriente vers les **critères d'évaluation** de la subsidiarité, de l'équivalence fiscale et de la responsabilité (cercle bleu).

Figure 1-1: Etoile du fédéralisme avec critères d'évaluation



Source: représentation propre Ecoplan / afs

- Le principe de **subsidiarité** signifie qu'une tâche est remplie au niveau le plus bas possible (proximité maximale avec la population, respectivement avec les informations nécessaires à l'accomplissement efficace de cette tâche; proximité avec le problème) et que ce niveau dispose des capacités nécessaires à résoudre le problème. L'accomplissement d'une tâche peut aussi impliquer plusieurs niveaux de l'Etat (tâches communes).
- Le principe de l'**équivalence fiscale** implique que les cercles des bénéficiaires, des payeurs et des décideurs se recouvrent. Ce qui signifie:
 - qui profite, paye ;
 - qui décide (respectivement commande), paye ;
 - qui profite, participe à la décision.
- **Responsabilité** signifie contrôle démocratique. Ceci implique que:
 - La responsabilité (des tâches et de leur financement) est clairement attribuée;
 - Les mécanismes d'information (présentation des comptes, transparence dans le sens de la traçabilité de l'action publique) existent;
 - Il existe des possibilités de sanctions (par ex. non-réélection, référendum, etc.)

Les parts cantonale et fédérale du «franc d'impôt payé à la ville» devraient donc être appréciées dans ce contexte général complexe et par exemple évaluées à la lumière des trois critères indiqués. Il n'est pas facile d'estimer si elles sont justes et équilibrées et si elles correspondent ou non aux tâches et aux charges des villes. La présente étude fournit quelques

bases importantes, mais n'a ni les moyens ni la volonté de répondre à la question de manière exhaustive.

1.4 Comment nous définissons une ville

Dans le cadre de cette étude, nous utilisons, pour la notion de «ville», la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS) «Villes statistiques 2012». Avec cette définition, on recense, sur la base de critères de densité et de taille (population et places de travail), 162 villes statistiques. Contrairement à l'ancienne définition des villes, qui a été utilisée jusqu'en 2014, la nouvelle définition de ville statistique (valable dès 2015) ne prend plus uniquement en compte le nombre d'habitants. Une population de plus de 10'000 habitants ne suffit par conséquent plus pour caractériser une commune comme ville.

Les membres de l'Union des villes suisses (UVS) ne correspondent pas tous à cette nouvelle définition des villes. C'est pourquoi, dans le cadre de cette étude, ces villes et ces communes seront définies comme membres de l'UVS. Les évaluations analogues à celles qui sont présentées dans les chapitres suivants pour les villes statistiques seront publiées pour les membres de l'UVS dans l'annexe B.

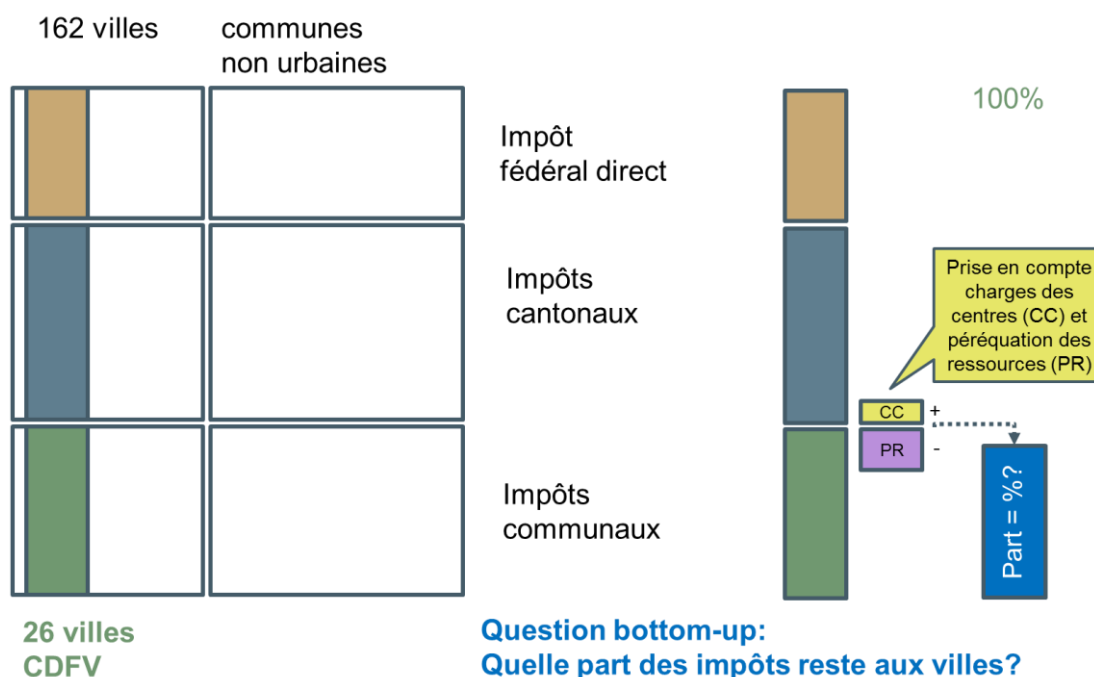
2 Quelle part des rentrées fiscales reste dans les villes?

2.1 Introduction et problématique

La première question de cette étude se pose du point de vue des villes: leur substrat fiscal, soit essentiellement les revenus, la fortune et les gains de leur population, ainsi que le capital et les gains de leurs entreprises, sont imposés non seulement par les villes elles-mêmes, mais aussi par le canton et la Confédération. La question est dès lors: **quelle part du total des impôts directs reste à disposition du niveau communal, respectivement de la ville concernée?**

Il faudra répondre à cette question «bottom-up» pour les 26 villes membres de la Conférence des directrices et directeurs des finances des villes (CDFV).¹⁰ Pour déterminer la part des impôts qui reste dans les villes, il faut identifier tous les impôts directs au niveau communal, cantonal et fédéral dont s'acquittent les contribuables des villes prises en compte. Comme le montre la figure suivante, la part de l'impôt direct total de leurs contribuables restant à disposition des villes représente l'impôt communal, corrigé des éventuels montants d'une charge de centre et de la péréquation intracantonale. Selon la ville, les montants résultant de la compensation des charges de centre et de la péréquation peuvent être positifs ou négatifs.

Figure 2-1: Illustration de la part de l'impôt qui reste dans les villes



¹⁰ Selon état des membres de la CDFV en mai 2015.

2.2 Méthodologie

Dans un premier temps, on a relevé les impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux pour les 26 membres de la CDFV. La statistique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) ne recense que l'impôt fédéral direct dans une forme «communalisée». Mais les données les plus récentes concernant l'impôt fédéral remontent à l'année fiscale 2011. Et les montants directs que versent les contribuables de ces 26 villes au titre de l'impôt cantonal ne sont recensés dans aucune statistique nationale ou comparable (explications à la section 3-2). Certes, les recettes fiscales des communes pourraient être tirées de la statistique des finances publiques (statistique financière) de l'Administration fédérale des finances (AFF). Toutefois, celles-ci ne sont disponibles que pour l'année comptable 2012. En conséquence, il a été décidé, en accord avec la mandataire et le groupe d'accompagnement, de récolter toutes les données nécessaires (à l'exception des produits de l'impôt fédéral) directement auprès des 26 membres de la CDFV. Comme année de référence, nous avons choisi, toujours en accord avec la mandataire et le groupe d'accompagnement, l'année comptable la plus récente pour laquelle les données étaient disponibles, soit 2014. On a cependant dû s'accommoder du fait que la prise en compte des produits de l'impôt fédéral de l'année fiscale 2011 et des impôts cantonaux et communaux de l'année comptable 2014 introduit un biais dans les calculs. Il y a donc lieu de faire attention au fait que dans certains cas, les impôts des entreprises peuvent varier fortement selon les années. ¹¹

L'enquête, par questionnaire Excel, a été menée entre mai et juillet 2015, et le taux de réponses a été de 100%.

Les types d'impôts pris en compte comprennent les impôts directs communaux et cantonaux des personnes physiques et des personnes morales, ainsi que les autres impôts directs. Dans les cas où les villes n'ont pas pu chiffrer leurs contributions aux impôts cantonaux directs, elles ont été calculées à partir du taux d'imposition du canton et des communes. Le questionnaire comprend aussi les montants que les villes versent et reçoivent au titre de la péréquation intracantonale et de la compensation des charges des centres.

Les montants d'autres systèmes de subventions et de compensation des charges comme par exemple les contributions cantonales à l'aide sociale, aux tâches cantonalisées comme les écoles professionnelles et les centres culturels, les contributions et les subventions aux comptes de compensation des charges, etc. sont en principe également importants pour avoir une vue d'ensemble, mais ils sont très difficiles à quantifier, c'est pourquoi ils n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la présente étude.

L'analyse du questionnaire a montré que d'autres formes d'impôts directs (en plus de ceux des personnes physiques et morales), comme par exemple les contributions communales aux droits de succession et de donation cantonaux de quelques villes ne pouvaient pas être identifiées. C'est pourquoi dans certains cas, les calculs n'incluent pas toutes les formes

¹¹ En outre, il peut y avoir des différences découlant de la prise en compte bottom-up dans le présent chapitre (année de référence 2014) et top-down pour les impôts cantonaux dans le chapitre 3 (année de référence 2013).

d'impôts directs. L'annexe A (section 6.2) donne une vue d'ensemble de chaque type d'impôt pris en compte.

2.3 Résultats

Les deux figures suivantes présentent les résultats de l'enquête. Les villes membres de la CDFV y sont regroupées par canton.

La première ligne de chaque ville représente les recettes fiscales directes de la commune (vert), du canton (gris-bleu) et de la Confédération (beige). Sur le revenu fiscal total des 26 membres de la CDFV interrogés, 32% vient des impôts communaux, 41% des impôts cantonaux et 27% de l'impôt fédéral direct.

La deuxième ligne montre les redistributions: d'une part les entrées (et plus rarement les sorties) au titre de la péréquation intracantonale (violet). En moyenne de tous les membres de la CDFV, la péréquation intracantonale se traduit par une rentrée de 2% des recettes fiscales totales. Sur la même ligne, on peut voir les sorties (et plus rarement les entrées) au titre explicite du système de compensation des charges des centres. En moyenne de tous les membres de la CDFV, ces rentrées représentent 3% du total des recettes fiscales.

La troisième ligne montre le solde du point de vue de la commune. **Ainsi, il reste en moyenne aux villes un tiers (33%) de leurs recettes fiscales totales.**

La situation varie toutefois beaucoup selon les cantons, et même à l'intérieur d'un même canton, comme le montrent les exemples suivants:

- Avec 64%, la ville de Schlieren garde presque les deux tiers de ses rentrées fiscales totales. A Zoug par contre, cette part est de seulement 11%.
- Dans les villes interrogées du canton de Zurich, les impôts communaux représentent une plus grande part du revenu fiscal total par rapport aux impôts cantonaux et à l'impôt fédéral direct que dans les autres villes. Comme explication possible, on peut avancer les tâches communales comparativement étendues des communes zurichoises, qui engendrent des charges de financement correspondantes. Il y a également la forte péréquation des ressources, qui conduit à de grosses différences des impôts communaux restants à l'intérieur du canton.
- Dans le canton de Berne par contre, le canton prend en charge davantage de tâches, avec leur financement. Ainsi, la part des impôts communaux est plus basse que dans le canton de Zurich.
- Dans les cantons romands de Genève, Neuchâtel et Vaud, la part communale est également comparativement basse, parce que le canton assume aussi plus de tâches, avec les charges financières qui en découlent.
- Dans le canton de Zoug, on remarque que la part fédérale du revenu fiscal est très élevée. La raison en est la charge fiscale très basse des communes et du canton, qui rend les impôts fédéraux proportionnellement plus lourds.

De manière générale, on remarque que la péréquation des ressources, ramenée au total de tous les impôts directs, a relativement peu d'effets (sauf dans le canton de Zurich). La compensation explicite des charges de centre n'atteint une mesure significative que dans les villes des cantons de Berne, Zurich et St-Gall.

Conclusion

L'enquête montre que malgré toutes les différences entre les cantons et également à l'intérieur des cantons, il ne reste aux villes qu'une relativement petite part du total des impôts payés par leurs contribuables.

Dans la discussion, on entend souvent que dans bien des cas, les villes sont financièrement fortes, ce qui veut dire qu'elles bénéficient d'un substrat fiscal supérieur à la moyenne. Ceci est certainement vrai, mais on oublie souvent qu'une grande partie de ce substrat est taxé par les cantons et la Confédération, et que la péréquation intracantonale se traduit souvent par la redistribution d'une part de cette manne. Cependant, le fait que sur un franc d'impôt communal, il ne reste au final qu'entre 11 et 64 centimes à la ville doit aussi être relativisé. Ces chiffres sont évidemment à considérer à la lumière de la répartition des tâches entre communes, cantons et Confédération.

Figure 2-2: Parts du total des impôts directs provenant de la ville
 Parts des trois niveaux et part restant à la ville après prise en compte de la compensation des ressources et des charges des centres pour les membres de la CDFV
(Partie 1)

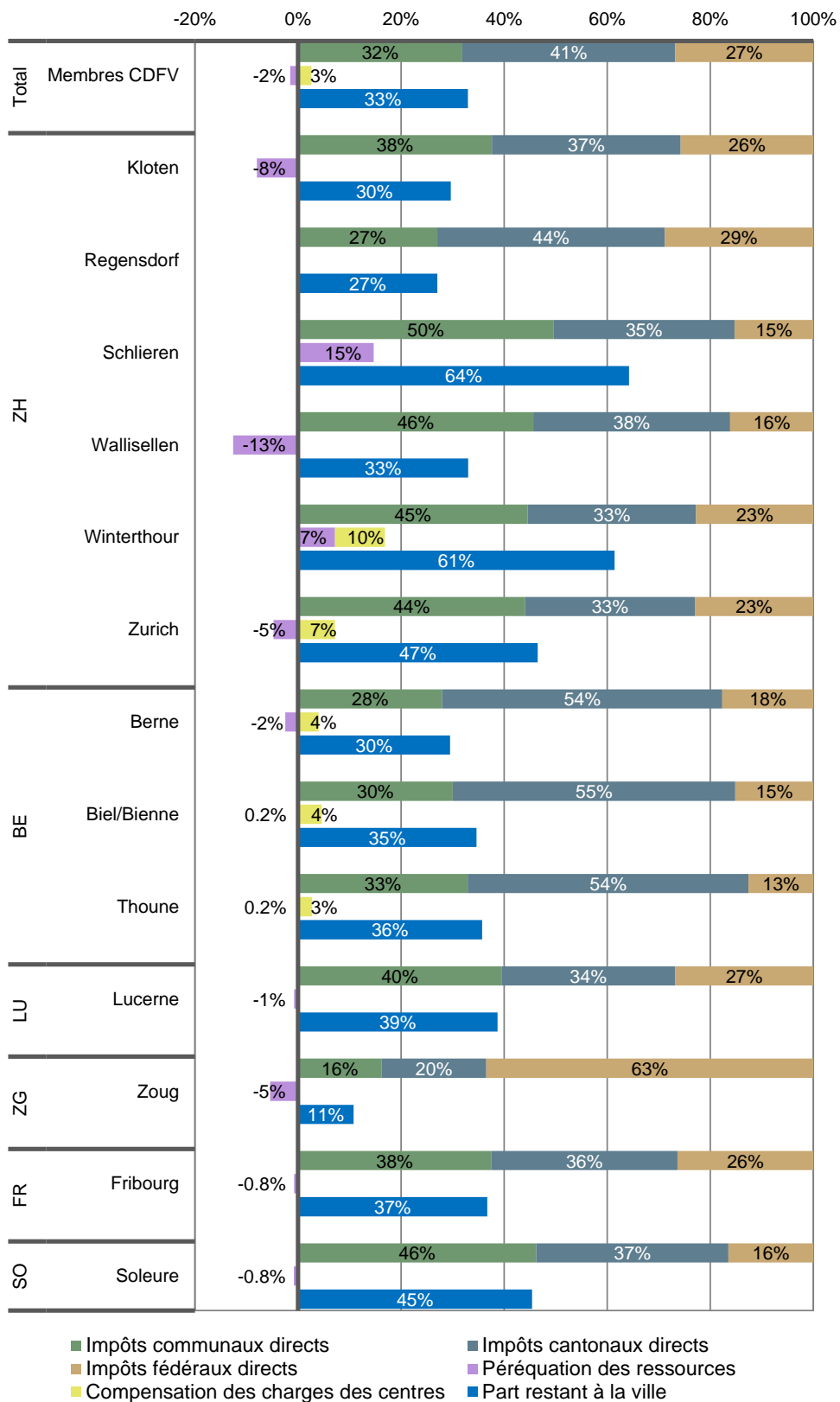
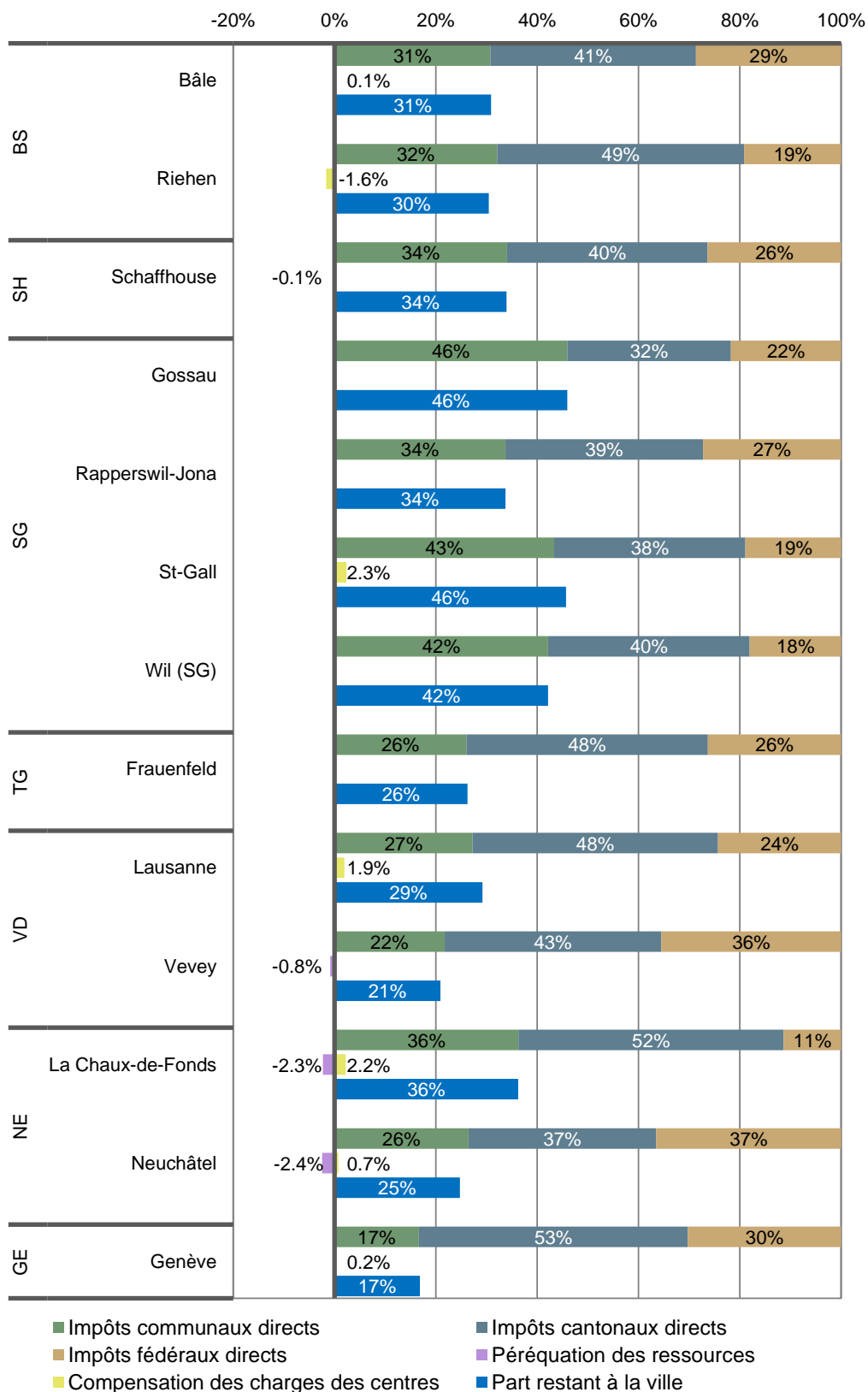


Figure 2-3: Parts du total des impôts directs provenant de la ville
Parts des trois niveaux et part restant à la ville après prise en compte de la compensation des ressources et des charges des centres pour les membres de la CDFV (Partie 2)



3 Recettes fiscales cantonales provenant des villes

3.1 Problématique

Dans ce chapitre, il s'agit d'examiner l'ensemble du revenu fiscal des cantons. Par conséquent, ce qui est intéressant à ce stade, c'est la question «top-down» suivante: **quelle est la part du total des recettes fiscales directes des cantons qui vient des villes?**

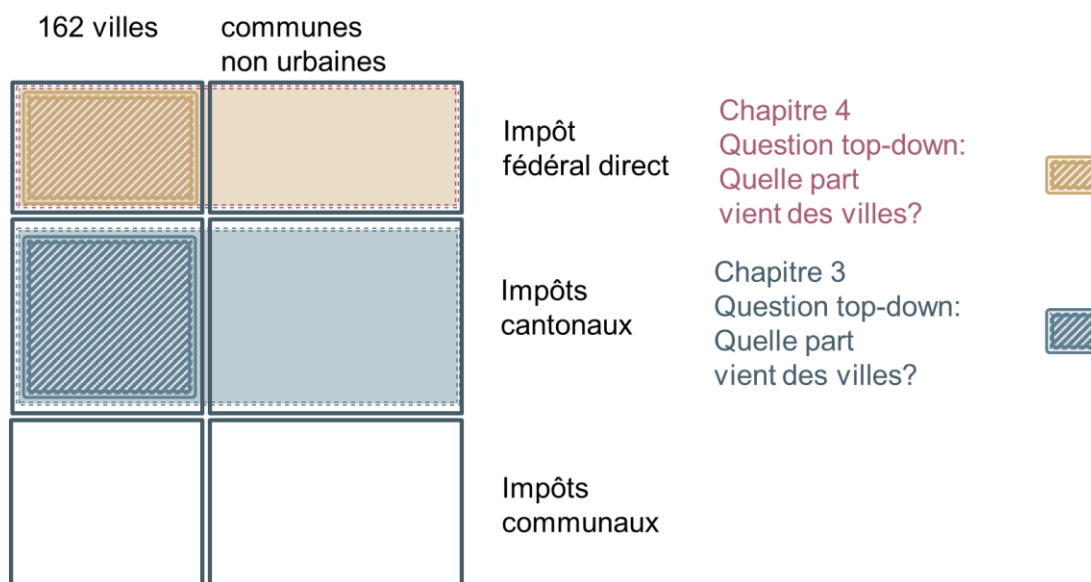
Les parts des villes aux revenus fiscaux cantonaux ont été calculées pour l'ensemble de la Suisse et pour chaque canton. De plus, l'annexe A présente les parts individuelles de chaque ville aux impôts cantonaux.

La question analogue concernant les impôts fédéraux directs sera examinée au chapitre suivant.

La figure ci-dessous illustre ces deux questions:

- Quelle est la part du total de l'impôt fédéral direct qui vient des villes?
- Quelle est la part du total des impôts cantonaux directs qui vient des villes?

Figure 3-1: Schéma de la participation des villes aux impôts cantonaux, respectivement à l'impôt fédéral direct



3.2 Méthodologie

Les revenus cantonaux des impôts directs sont répertoriés pour tous les cantons dans la Statistique des finances publiques (Statistique financière) de l'Administration fédérale des finances (AFF). Les données les plus récentes actuellement disponibles portent sur l'année comptable 2013. Les impôts cantonaux directs comprennent les impôts directs des per-

sonnes physiques et des personnes morales, ainsi que d'autres impôts directs, comme par exemple les impôts sur les gains de fortune ou les impôts sur les successions et les donations. La figure suivante donne une vue d'ensemble complète de tous les types d'impôts pertinents, avec leur numéro dans la Statistique financière.

Figure 3-2: Types d'impôts directs cantonaux selon la Statistique financière de la Suisse

400	Impôts directs, personnes physiques
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques
4002	Impôts à la source, personnes physiques
4008	Impôts des personnes
4009	Autres impôts directs, personnes physiques
401	Impôts directs, personnes morales
4010	Impôts sur les bénéfiques, personnes morales
4011	Impôts sur le capital, personnes morales
4012	Impôts à la source, personnes morales
4019	Autres impôts directs, personnes morales
402	Autres impôts directs
4020	Impôt anticipé (Confédération seulement)
4021	Impôts fonciers
4022	Impôts sur les gains en capital
4023	Droits de mutation et timbre
4024	Impôts sur les successions et donations
4025	Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous

La Statistique financière fournit également des données sur le revenu fiscal communal des capitales cantonales et des membres de l'Union des villes suisses (UVS). Toutefois, renseignement pris auprès de l'AFF, de l'Administration fédérale des contributions (AFC), de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et de la Conférence suisse des impôts, il n'existe pas de statistique nationale qui puisse fournir des renseignements sur les rentrées fiscales des cantons provenant des villes. En conséquence, ces données ont dû être collectées séparément pour chaque canton. Ceci a montré que les cantons ne sont pas tous capables de fournir des données sur les contributions de leurs villes à l'impôt cantonal pour l'année comptable 2013. Dans ces cas, on a dû utiliser à la place des données sur la puissance financière, la puissance fiscale, etc. pour estimer quelle part des impôts cantonaux directs vient des villes. Et encore, pour les cantons qui ont pu déterminer la contribution fiscale de leurs villes, les données ne sont comparables les unes avec les autres que dans une mesure limitée, car ce ne sont pas toujours les mêmes types d'impôts directs qui sont comptabilisés. Ainsi, les impôts à la source et les droits de succession et de donation sont parfois compris, et parfois non. C'est pourquoi on a dû calculer les parts des différentes villes à l'impôt cantonal à partir de bases de données différentes en fonction des cantons. L'annexe A donne une vue d'ensemble complète des sources de données et des bases de calcul pour les différents cantons. Vu que nous nous intéressons d'abord à des pourcentages et non à des recettes fiscales en chiffres absolus, et parce que les impôts qui ne sont pas partout recensés de manière homogène ne représentent qu'une petite partie du revenu fiscal total,

nos évaluations sont tout de même significatives. Nous utilisons la définition déjà citée des villes statistiques 2012 de l'Office fédéral de la statistique (OFS): pour ces 162 villes, on a dressé les évaluations suivantes.¹² Dans le même temps, on a aussi fait tous les calculs pour les 129 membres de l'Union des villes suisses. On trouvera les résultats à l'annexe B (sections 7.1 et 7.2).

3.3 Résultats

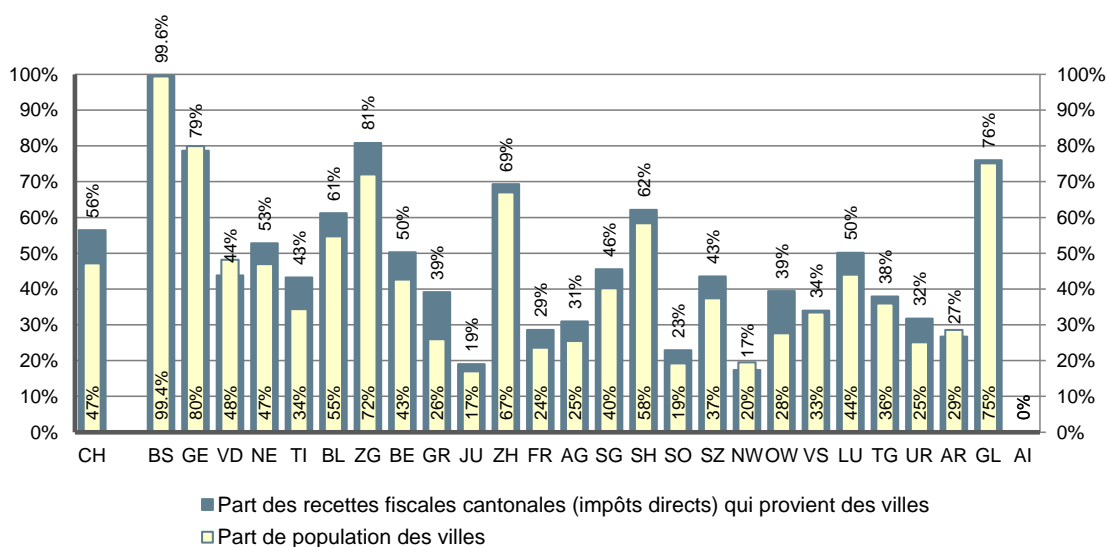
3.3.1 Résultat global et vue d'ensemble des cantons

Les figures qui suivent montrent les cantons, classés d'après le taux de population ¹³ de leurs villes. De plus, pour chaque canton, on a représenté les parts des impôts cantonaux directs qui proviennent des villes respectives. Ces parts d'impôts cantonaux varient très fortement selon les cantons (de 99,6% à Bâle-Ville à 19% au Jura) et dépendent particulièrement du fait qu'une grosse ou une petite partie de la population cantonale vit dans des villes ou dans des communes rurales. La comparaison des parts d'impôt cantonal des villes avec leur population est donc évidente. Dans le canton des Grisons par exemple, 26% de la population vit dans les villes d'Arosa, St-Moritz, Davos et Coire. Les contribuables de ces quatre villes (personnes physiques et personnes morales) fournissent cependant 39% des impôts cantonaux directs.

¹² OFS (2014) Espace à caractère urbain 2012, Rapport explicatif.

¹³ OFS STATPOP, Population résidente permanente au 31.12.2013.

Figure 3-3: Part des recettes fiscales cantonales (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) qui provient des villes (2013)



Lecture: En Suisse (CH) 47% de la population vit dans des villes (colonnes jaune clair), mais 56% des impôts cantonaux viennent des villes (colonnes bleu foncé). Les cantons sont classés en ordre décroissant selon leur part de population urbaine. Pour la plupart, la part d'impôts (bleu foncé, pourcentage du dessous) venant des villes est plus élevée que la part de population urbaine (jaune clair, pourcentage du dessus).

Comme aux Grisons, dans la plupart des cantons, la part des impôts provenant des villes est plus élevée que la part de population urbaine. Dans les quatre cantons de Genève, Vaud, Appenzell Rhodes Extérieures et Nidwald, par contre, c'est l'inverse qui est vrai et une part au-dessus de la moyenne des impôts cantonaux vient des communes non urbaines. Ainsi, dans ces cantons, les «bons contribuables» ont plutôt tendance à vivre en-dehors des villes.

Si on pondère les parts des impôts cantonaux directs qui viennent des villes avec le total des impôts cantonaux directs de tous les cantons, on obtient la valeur moyenne de toutes les villes suisses. Au niveau national, 56% des impôts cantonaux directs viennent des villes, alors que la part de la population des villes à la population totale n'est que de 47%. Ainsi, les villes contribuent en moyenne, ainsi que dans la plupart des cantons, de manière plus que proportionnelle aux produits des impôts cantonaux directs.

3.3.2 Revenu fiscal par tête

Dans la section précédente, on voit clairement qu'il y a davantage d'impôts directs cantonaux qui viennent des villes que ce qui correspondrait à leur part de population. La même affirmation vaut également si l'on considère les recettes par tête:

La figure suivante montre, dans sa partie inférieure, la comparaison du produit par tête des impôts cantonaux directs entre les villes (colonnes de gauche, foncées) et les autres communes, non urbaines (colonnes de droite, claires). Les cantons sont classés d'après le mon-

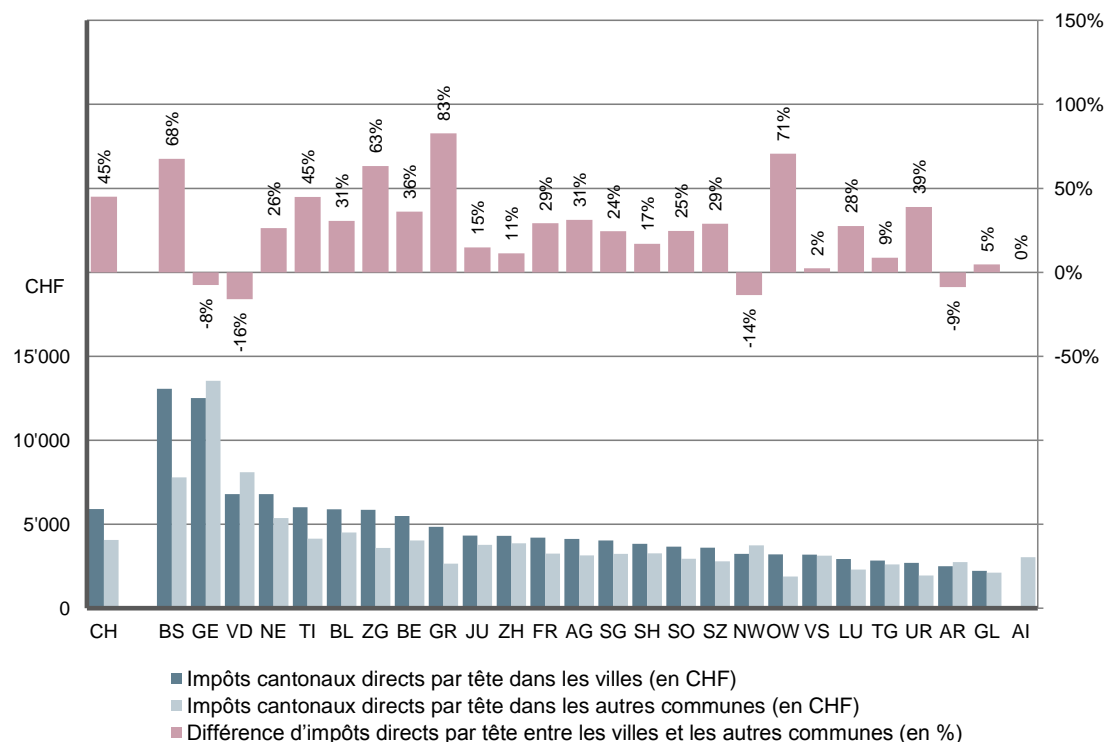
tant du produit par tête des impôts cantonaux directs dans les villes. Le produit par tête le plus élevé, avec plus de 13'000 CHF est atteint dans les villes du canton de Bâle-Ville (soit Bâle et Riehen). A l'autre bout de l'échelle se trouve le canton de Glaris, avec quelque 2'200 CHF de revenu de l'impôt cantonal par tête, provenant de ses deux villes (Glaris et Glaris Nord).

Les différences absolues de ces valeurs par tête ne sont cependant pas à ramener uniquement aux différences de puissance fiscale (et ainsi en particulier aux différences de revenu, de fortune et de bénéfices des entreprises). Une raison supplémentaire est que les tarifs fiscaux et la charge fiscale (taux d'imposition) diffèrent entre les cantons et les communes. Les répartitions différentes des tâches et du financement entre les cantons et leurs communes jouent également un rôle. Les comparaisons absolues (en CHF) sont ainsi moins intéressantes que les comparaisons relatives entre communes urbaines et non urbaines d'un même canton (en %).

Dans la plupart des cantons, le produit par tête provenant des villes est plus élevé. Ceci est en outre illustré par la partie supérieure du graphique, qui montre ces différences. Par exemple, le produit par tête pour l'ensemble de la Suisse est 45% plus élevé dans les villes que dans les autres communes. Dans le canton des Grisons, ce produit par tête dans les villes est même 83% plus haut, tandis que dans le canton de Vaud, il est 16% plus bas dans les villes que dans les autres communes. **Ainsi, la part prépondérante du revenu fiscal (impôts directs) de la plupart des cantons vient des villes.**

Contribuent à ce résultat d'une part les différences de produit par tête des impôts cantonaux des personnes physiques, qui reposent entre autres sur les différences de revenu et de fortune dans la population. Cependant, il existe des différences encore plus grandes entre les cantons au niveau des recettes des impôts des personnes morales. Malheureusement, les bases de données sont insuffisantes dans de nombreux cantons, si bien que nous ne pouvons relever les produits des impôts cantonaux que globalement, et non séparément pour les personnes morales et les personnes physiques. Cependant, les différences sont visibles dans les chapitres suivants sur les produits de l'impôt fédéral, dont les données sont disponibles pour toutes les communes de la Suisse et de manière différenciée pour les personnes physiques et pour les personnes morales.

Figure 3-4: Comparaison du produit des impôts cantonaux (impôts directs, personnes physiques et personnes morales) par tête, provenant des villes et des autres communes (2013)



Lecture: Valable pour l'ensemble de la Suisse (colonne CH): dans les villes, les revenus fiscaux par tête sont 45% plus élevés que dans les autres communes. Dans le canton de Genève (GE) au contraire, les revenus fiscaux par tête provenant des villes sont 8% plus bas que ceux provenant des autres communes.

4 Recettes fiscales fédérales provenant des villes

4.1 Problématique

Ce chapitre examine du point de vue de la Confédération **quelle part du produit total de l'impôt fédéral direct vient des villes**. Nous faisons pour cela la différence entre les impôts fédéraux directs des personnes physiques et des personnes morales en nous mettons en relation les parts des villes avec l'importance des populations urbaines.

Nous avons analysé les parts des villes au produit de l'impôt fédéral au niveau national, mais également au niveau cantonal. La comparaison des produits de l'impôt fédéral par tête met en lumière les disparités de situations de revenu de la population et de bénéficiaires des entreprises entre les cantons, et également entre ville et campagne à l'intérieur des cantons.

4.2 Méthodologie

Les données proviennent de la «Statistique de l'impôt fédéral direct» de l'administration fédérale des contributions AFC. Celle-ci présente les produits de l'impôt fédéral des personnes physiques et des personnes morales par commune et par année fiscale. Dans le cadre de cette étude, nous avons pris les données les plus récentes à disposition, qui sont celles de l'année fiscale 2011.¹⁴

Pour calculer la part du produit de l'impôt fédéral qui vient des villes, nous avons additionné les produits fiscaux des villes pour chaque canton, puis nous avons mis le chiffre en rapport avec le produit de l'impôt fédéral du canton en question. Dans un second temps, nous avons calculé les produits par tête de l'impôt fédéral des villes pour chaque canton¹⁵ et nous l'avons comparé avec le même produit des autres communes du canton. Nous utilisons pour cela la définition déjà mentionnée des Villes statistiques 2012 de l'Office fédéral de la statistique (OFS). 162 villes correspondent à cette définition.¹⁶ Parallèlement, nous avons également fait tous les calculs pour les 129 membres de l'Union des villes suisses. On trouvera ces résultats à l'annexe B, section 7.2.

4.3 Résultats

4.3.1 Résultat global

En 2012, près de la moitié (47%) de la population suisse vivait dans les villes, qui regroupaient également 64% des places de travail. La figure suivante montre que presque deux

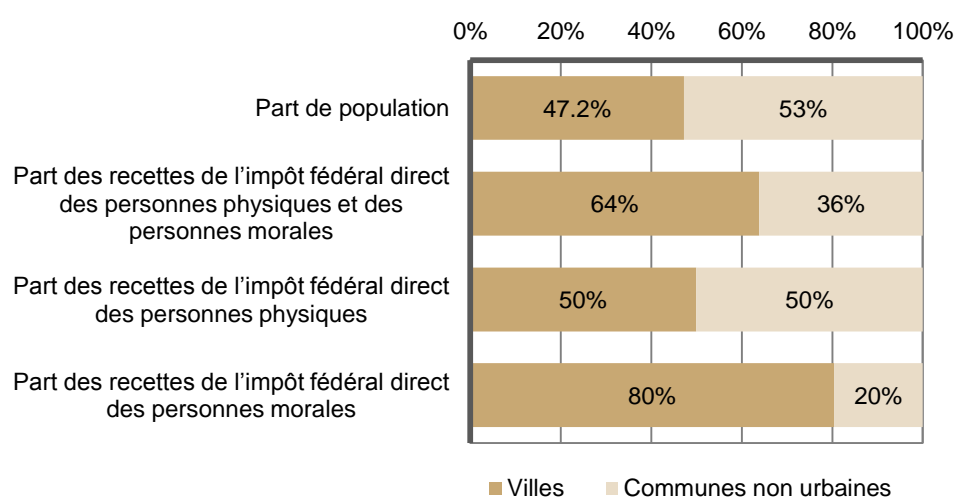
¹⁴ Statistique de l'impôt fédéral direct de l'AFC, année de calcul et année fiscale 2011, année d'échéance 2012.

¹⁵ OFS STATPOP, Population résidente permanente au 31.12.2011.

¹⁶ OFS (2014) Espace à caractère urbain 2012, Rapport explicatif.

tiers (64%) des recettes totales de l'impôt fédéral direct (personnes physiques et personnes morales) vient des villes. Si l'on considère uniquement les recettes de l'impôt fédéral des personnes physiques, on voit que la population des villes, qui représente 47% de la population totale, y contribue exactement pour 50%. La raison essentielle pour laquelle presque deux tiers des revenus de l'impôt fédéral vient des villes est à chercher du côté des personnes morales: 80% des produits totaux de l'impôt fédéral des personnes morales proviennent des villes; les entreprises des autres communes n'en paient que 20%.

Figure 4-1: Parts de la population et parts de l'impôt fédéral des villes et des autres communes (2011)

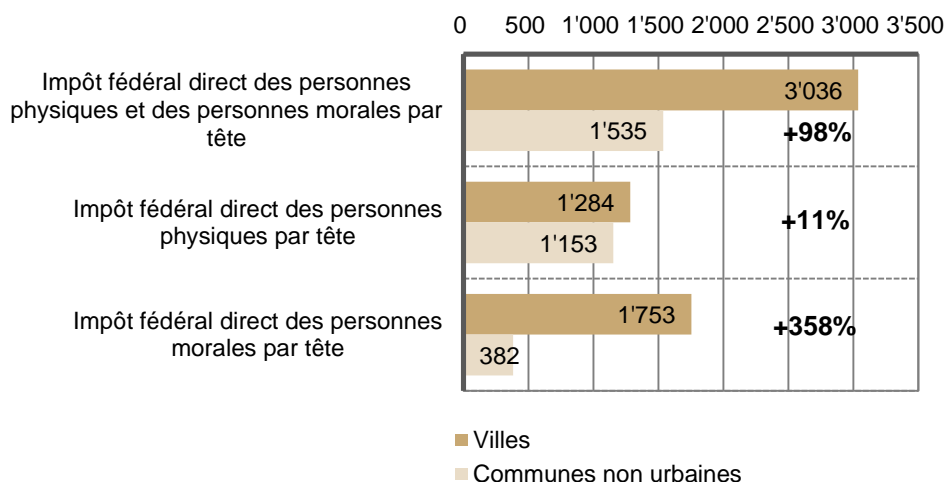


Sources: OFS STATPOP 2012; Statistique de l'impôt fédéral direct 2011 de l'AFC, propres calculs

La figure suivante présente les recettes de l'impôt fédéral par habitant dans les villes et dans les communes non urbaines. Avec un peu plus de 3000 CHF par personne, le produit total de l'impôt fédéral des personnes physiques et des personnes morales dans les villes est presque deux fois plus élevé que celui des habitants des autres communes.

Une première raison en est le revenu plus élevé de la population des villes. Ainsi, un contribuable citadin paie en moyenne 11% d'impôt fédéral direct de plus qu'un contribuable d'une commune rurale. Mais la raison nettement prédominante, c'est le produit de l'impôt fédéral des personnes morales. Si ces recettes étaient réparties entre les habitants correspondants, cela donnerait pour chaque citadin un montant de 1753 CHF, plus de quatre fois plus élevé que pour un habitant d'une commune non urbaine.

Figure 4-2: Impôt fédéral direct par tête dans les villes et dans les communes non urbaines (2011)



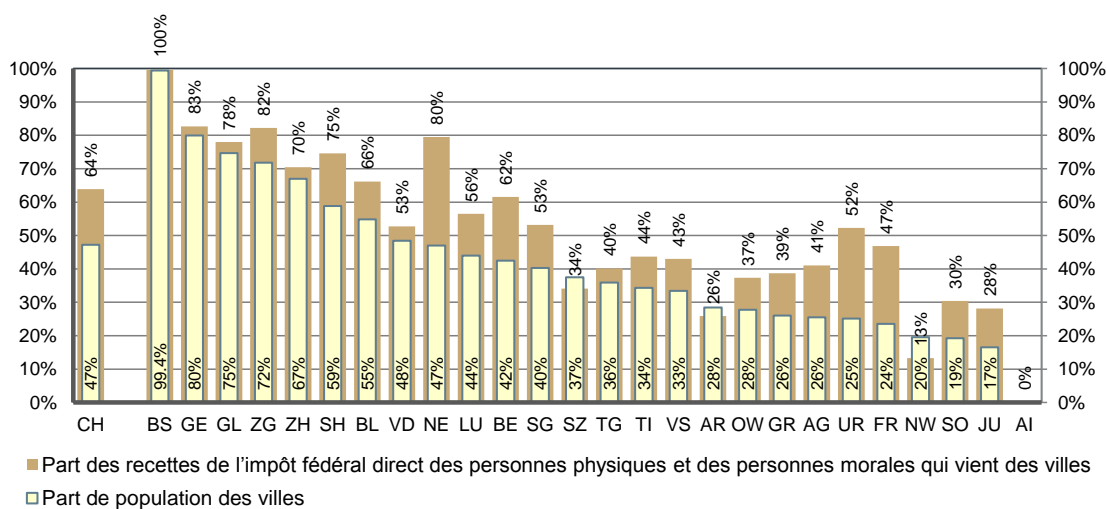
Sources: OFS STATPOP 2012; Statistique de l'impôt fédéral direct 2011 de l'AFC, propres calculs

4.3.2 Vue d'ensemble des cantons

Les figures suivantes montrent pour tous les cantons la part des recettes de l'impôt fédéral qui vient des villes. Cette part est mise en relation avec la part de population urbaine de chaque canton. Les cantons sont donc classés selon leur part de citadins. A Bâle-Ville, 99,4% de la population vit dans les villes de Bâle et de Riehen, par contre, dans le canton d'Appenzell Rhodes Intérieures, il n'y a pas de ville qui corresponde à la définition 2012 de l'OFS.

Dans la première figure, on voit qu'il n'y a que trois cantons (Schwytz, Appenzell Rhodes Extérieures et Nidwald) où la part des recettes de l'impôt fédéral venant des villes (impôt direct des personnes physiques et des personnes morales) est plus petite que la part de population urbaine. Dans tous les autres cantons, les villes fournissent une part plus que proportionnelle à l'impôt fédéral. Dans le canton d'Uri, on voit même que plus de la moitié des contributions à l'impôt fédéral vient de la ville d'Altdorf, où ne vit pourtant qu'un quart de la population du canton.

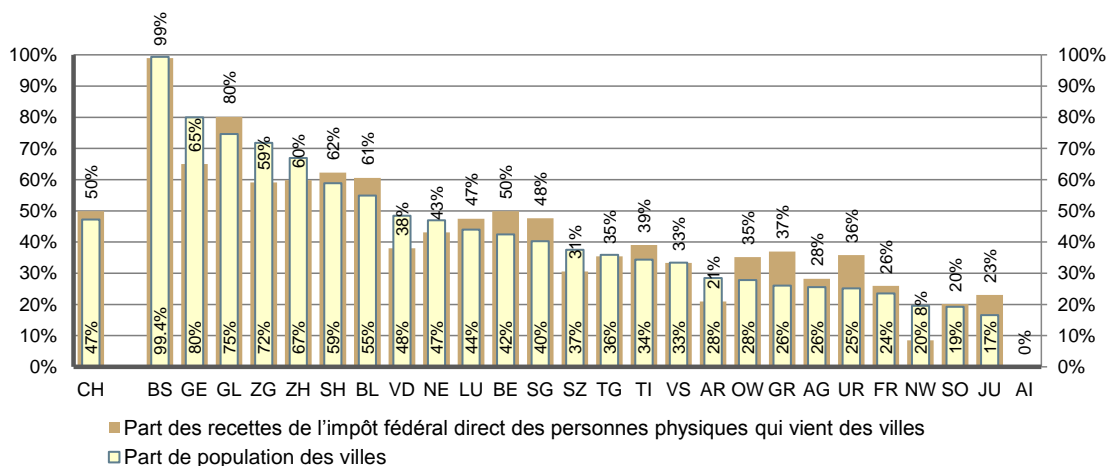
Figure 4-3: Part des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques et des personnes morales qui vient des villes (2011)



Lecture: En Suisse (CH) 47% de la population vit dans les villes (colonne jaune clair), mais 64% de l'impôt fédéral vient des villes (colonne foncée). Dans le canton de Zoug (ZG), 67% de la population vit en ville, alors que 82% de l'impôt fédéral direct du canton vient des villes.

Si l'on considère seulement les recettes de l'impôt fédéral des personnes physiques, on voit que dans la majorité des cantons, les contribuables urbains contribuent davantage à l'impôt fédéral, alors que le contraire est vrai dans 10 cantons. Un exemple extrême est le canton de Nidwald, dans lequel la population des villes représente 20% de la population totale, mais ne contribue que pour 8% aux recettes de l'impôt fédéral des personnes physiques. Dans certains cantons, les «bons» contribuables se trouvent plutôt dans les villes, alors que dans d'autres, ils vivent plutôt en-dehors de celles-ci.

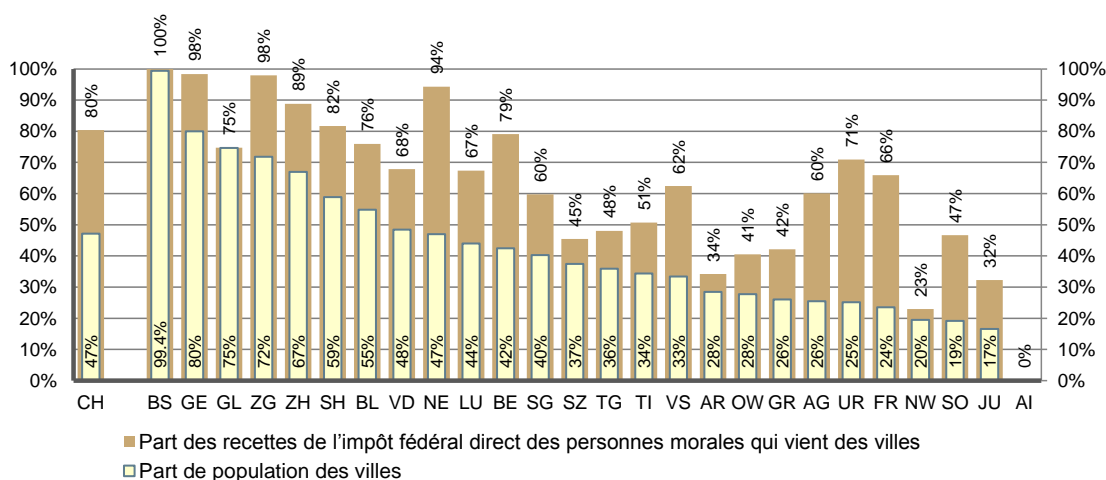
Figure 4-4: Part des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques qui vient des villes (2011)



Lecture: Pourcentage du bas (colonne jaune clair): part de la population vivant dans les villes
 Pourcentage du haut (colonne foncée): part de l'impôt fédéral venant des villes

Comme déjà mentionné, les grandes différences entre les villes et les autres communes apparaissent dans le produit de l'impôt fédéral des personnes morales. Dans tous les cantons, la part de l'impôt fédéral des personnes morales est supérieure à la part de la population urbaine. Dans le canton de Neuchâtel par exemple, 47% de la population vit dans les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Les entreprises de ces trois villes paient pourtant à elles seules pratiquement la totalité (94%) de l'impôt fédéral direct collecté dans le canton.

Figure 4-5: Part des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes morales qui vient des villes (2011)



Lecture: Pourcentage du bas (colonne jaune clair): part de la population vivant dans les villes
 Pourcentage du haut (colonne foncée): part de l'impôt fédéral venant des villes

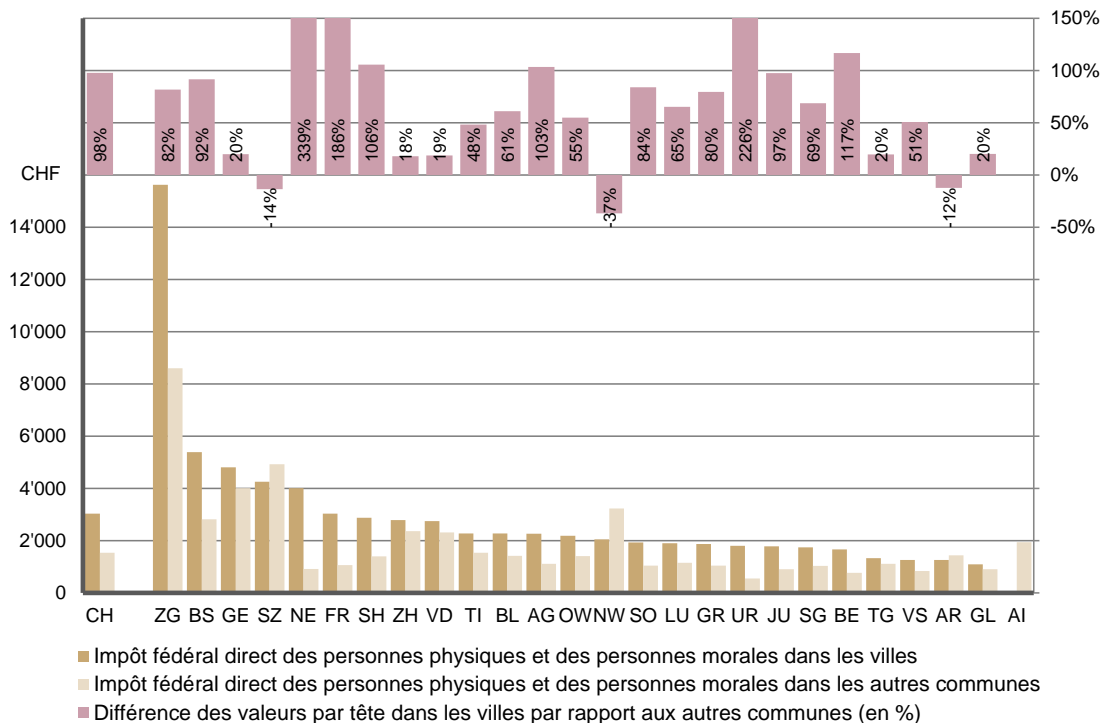
4.3.3 Recettes fiscales par tête

Comme démontré ci-dessus, les villes fournissent ensemble plus d'impôt fédéral direct que ce qui correspondrait à leur part de population. Le même constat est bien illustré également par une prise en compte des sommes par tête.

La figure suivante montre, dans sa partie inférieure la comparaison du produit par tête de l'impôt fédéral direct entre les villes (à gauche, colonne sombre) et les autres communes (à droite, colonne claire). Les cantons sont classés d'après le montant du produit par tête de l'impôt fédéral direct dans les villes. Le plus haut produit par tête est enregistré dans les villes du canton de Zoug, avec plus de 15'000 CHF. A l'autre bout de l'échelle, on trouve le canton de Glaris avec à peine plus de 1000 CHF de recette d'impôt fédéral par tête.

Dans la plupart des cantons, le produit par tête provenant des villes est plus élevé. Ceci est en outre illustré par la partie supérieure du graphique, qui montre ces différences. Par exemple, le produit par tête pour l'ensemble de la Suisse est plus élevé de 98% dans les villes que dans les autres communes. Dans le canton de Neuchâtel, le produit par tête dans les villes est même 339% plus élevé, tandis que dans le canton de Nidwald, à Stans, il est 37% plus bas que dans les autres communes du canton.

Figure 4-6: Comparaison des revenus de l'impôt fédéral direct des personnes physiques et des personnes morales par tête provenant des villes et des autres communes (2011)
(pour les plus grosses valeurs, les colonnes ont été coupées)



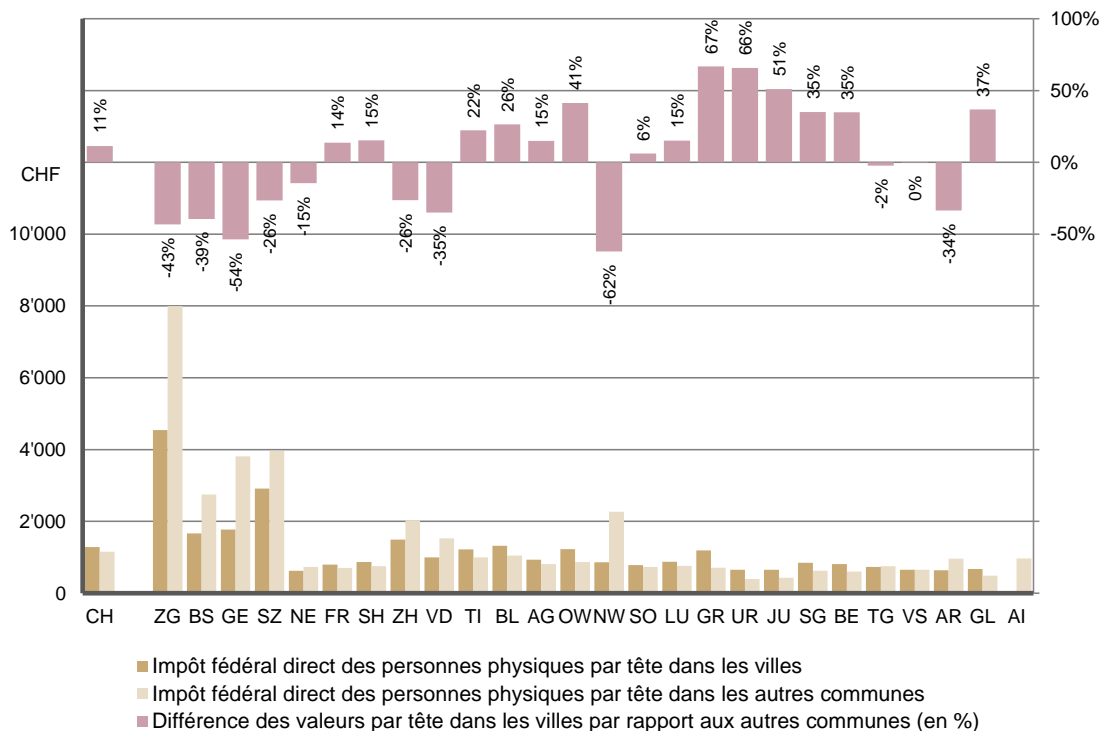
Lecture: En haut: le produit par tête de l'impôt fédéral direct pour l'ensemble de la Suisse est plus élevé de 98% dans les villes que dans les autres communes.
En bas: cette différence provient du produit par tête de quelque 3000 CHF dans les villes et de quelque 1500 CHF dans les autres communes, non urbaines.

Comme il a déjà été relevé, cette vue d'ensemble doit cependant être différenciée. Pour les personnes physiques (figure 4-7), il y a de nombreux cantons où les «bons payeurs de l'impôt fédéral direct» habitent majoritairement en-dehors des villes. A l'inverse, il y a des cantons comme les Grisons et le Jura où le revenu de l'impôt par tête dans les villes est de plus de 60% plus élevé que dans les communes non urbaines.

De plus, il y a aussi de grandes différences à l'intérieur des cantons. Certaines villes ont par exemple de nombreuses personnes morales, respectivement des revenus fiscaux élevés, et d'autres en ont moins. Le canton de Schwytz par exemple a quatre villes: Arth, Einsiedeln, Schwytz et Freienbach. Ces quatre villes ont toutes une population comparable, mais les recettes fiscales ne pourraient pas être plus différentes. Tandis qu'Arth, Einsiedeln et Schwytz réunissent ensemble 27% de la population du canton, la part des recettes de l'impôt fédéral direct qui provient de ces trois villes est d'à peine 8%. A Freienbach par contre, où vit un peu plus de 10% de la population cantonale, la part aux recettes du canton de l'impôt fédéral est de presque 23%. Et si l'on considère l'impôt fédéral direct des personnes morales, la part de Freienbach est même au-dessus de 37%.

Au vu du nombre élevé de villes, les chiffres de chaque ville sont présentés sous forme de tableau en annexe (section 6.1).

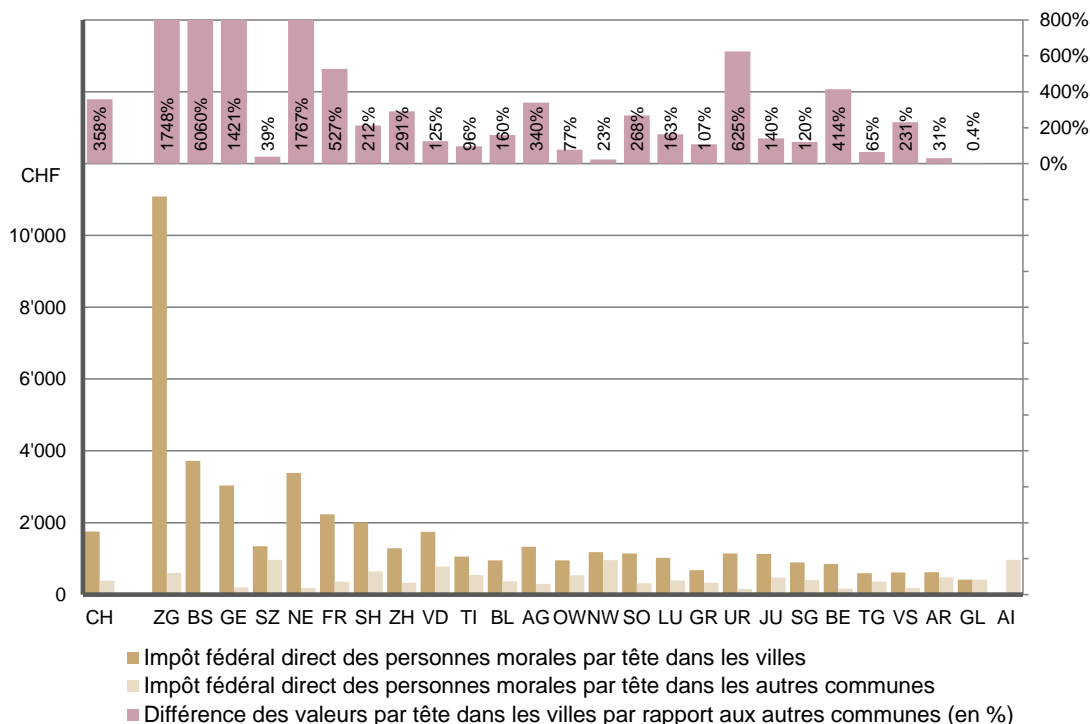
Figure 4-7: Comparaison du produit de l'impôt fédéral direct des personnes physiques par tête dans les villes et les autres communes (2011)



Tandis que pour les personnes physiques, l'image qui ressort est contrastée, pour les personnes morales, la comparaison par tête montre très clairement la dominance des villes (figure 4-8).

Ce rapport met également en évidence la grande importance des impôts des entreprises pour les villes. Elles sont par conséquent également particulièrement concernées par les réformes de la fiscalité des entreprises. Actuellement, on débat très fortement de la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Mais en règle générale, il ne faut pas oublier que toute réglementation et harmonisation de la fiscalité des entreprises touche particulièrement les villes, et ceci dans une partie importante de leur substrat fiscal.

Figure 4-8: Comparaison du produit par tête de l'impôt fédéral direct des personnes morales dans les villes et dans les autres communes (2011)
(pour les plus grosses valeurs, les colonnes ont été coupées)



Lecture: En haut: pour l'ensemble de la Suisse, le produit par tête de l'impôt fédéral direct des personnes morales est dans les villes 358% plus élevé que dans les autres communes. Donc, si l'on prend le produit par tête des autres communes pour 100%, la part des villes atteint 458%.

4.3.4 «Top 10 des villes»

Les deux figures suivantes montrent chacune les dix villes ayant les plus hauts revenus de l'impôt fédéral direct des personnes physiques, respectivement des personnes morales. Les villes sont classées selon leur revenu de l'impôt fédéral.

Un cinquième (21.4%) du produit de l'impôt fédéral direct des **personnes physiques** vient des 10 villes de Zurich, Genève, Bâle, Zoug, Freienbach, Berne, Lausanne, Baar, Lugano et Küsnacht (ZH). Si l'on considère le produit total de l'impôt fédéral direct des **personnes morales**, on voit même que plus de la moitié (50.4%) est réalisé dans les villes de Genève, Zurich, Bâle, Zoug, Lausanne, Neuchâtel, Baar, Berne, Lucerne et Winterthour.

Figure 4-9: Les 10 villes qui fournissent les recettes les plus élevées au titre de l'impôt fédéral direct des personnes physiques (2011)

Communes	Ville (OFS)	Membre UVS	Population		Impôt fédéral direct personnes physiques	
			Part	Absolu	Part	Absolu (en CHF)
Total Suisse			100.00%	8'138'452	100.00%	9'662'792'929
Villes du top 10			14.11%	1'148'222	21.43%	2'071'040'327
Zurich	1	1	4.73%	384'786	6.02%	581'456'010
Genève	1	1	2.35%	191'557	3.93%	379'484'253
Bâle	1	1	2.06%	167'386	2.67%	257'648'103
Zoug	1	1	0.34%	27'961	2.05%	197'635'542
Freienbach	1	1	0.20%	15'870	1.25%	120'735'819
Berne	1	1	1.58%	128'848	1.24%	119'428'085
Lausanne	1	1	1.63%	132'788	1.22%	117'630'200
Baar	1	0	0.28%	22'576	1.05%	101'700'494
Lugano	1	1	0.77%	62'792	1.01%	97'913'483
Küsnacht (ZH)	1	1	0.17%	13'658	1.01%	97'408'338

Figure 4-10: Les 10 villes qui fournissent les recettes les plus élevées au titre de l'impôt fédéral direct des personnes morales (2011)

Communes	Ville (OFS)	Membre UVS	Population		Impôt fédéral direct personnes morales	
			Part	Absolu	Part	Absolu (en CHF)
Total Suisse			100.00%	8'138'452	100.00%	8'185'457'637
Villes du top 10			15.68%	1'275'835	50.36%	4'121'981'527
Genève	1	1	2.35%	191'557	11.53%	943'725'063
Zurich	1	1	4.73%	384'786	8.87%	726'274'703
Bâle	1	1	2.06%	167'386	8.40%	687'798'630
Zoug	1	1	0.34%	27'961	6.97%	570'222'469
Lausanne	1	1	1.63%	132'788	4.31%	352'674'057
Neuchâtel	1	1	0.41%	33'756	2.73%	223'790'235
Baar	1	0	0.28%	22'576	2.57%	210'066'668
Berne	1	1	1.58%	128'848	1.95%	159'825'256
Lucerne	1	1	0.99%	80'501	1.73%	141'401'048
Winterthour	1	1	1.30%	105'676	1.30%	106'203'398

5 Conclusions

L'analyse fait ressortir clairement trois **résultats** (même si la situation des données est partiellement compliquée, voir encadré):

- La situation varie beaucoup d'un canton à l'autre et d'une ville à l'autre. Les répartitions des tâches différentes entre les cantons et leurs communes ainsi que les systèmes différents de péréquation financière font que les parts des villes varient fortement. En conséquence, les comparaisons transversales ne sont pas possibles si on ne prend pas aussi en compte les répartitions des tâches et les systèmes de financement différents.
- Les villes, respectivement leurs contribuables, privés et entreprises, fournissent une très grosse contribution aux impôts directs des cantons et de la Confédération. La part de la contribution fiscale des villes est dans la plupart des cantons plus élevée que la part urbaine de la population cantonale. 56% de tous les impôts cantonaux directs et 64% de l'impôt fédéral direct vient des villes, mais les villes ne regroupent que 47% de la population du pays. Le résultat est particulièrement frappant pour l'impôt fédéral direct des personnes morales, où les entreprises des villes fournissent 80% de la recette totale. Pour les personnes physiques par contre, les «bons contribuables» se trouvent dans de nombreux cas aussi hors des villes.
- Les villes gardent chacune une part différente du revenu fiscal total provenant des personnes et des entreprises (limité aux impôts directs, soit en particulier sans la TVA). Après compensation éventuelle des ressources et des charges de centres, cette part restante peut aller, selon les villes de 11% à 64%. Elle dépend fortement de la répartition des charges à l'intérieur du canton, mais aussi de la puissance financière de la ville et de la charge fiscale en comparaison avec l'impôt fédéral. En moyenne, il reste aux villes un tiers (33%) des leurs recettes fiscales totales.

Situation difficile pour les données

Des données officielles, comparables au niveau des communes n'existent que pour l'impôt fédéral direct. Mais il s'agit de chiffres relativement anciens, de l'année fiscale 2011.

Pour calculer les parts des villes aux impôts cantonaux, il a fallu collecter les données auprès des cantons. Les cantons n'ont pas tous été en mesure de ventiler leurs recettes d'impôts selon leur origine communale. Pour ces cantons, il a donc fallu recourir à des données sur la puissance fiscale, la puissance financière, etc. afin de calculer la part des villes à l'impôt cantonal (informations détaillées à ce sujet en annexe, section 6.3).

L'année de référence a constitué une autre difficulté. Les bases de données pour le calcul de la part des villes à l'impôt cantonal proviennent d'années différentes. Cependant, vu que les parts d'impôts entre les villes et les autres communes ne varient pas beaucoup d'une année à l'autre, ceci n'est pas autrement problématique.

Les données sur les recettes de l'impôt communal et cantonal évaluées au chapitre 2 datent de l'année 2014. Pour les calculs globaux, nous avons dû les combiner avec les données les plus récentes disponibles pour l'impôt fédéral direct, qui datent de 2011.

Globalement, il serait souhaitable d'améliorer les bases de données par un effort commun de la Confédération, des cantons et des villes et de motiver tous les cantons à identifier par origine (communaliser) leurs recettes fiscales.

Il serait également intéressant de recenser les charges de centres des villes avec une méthodologie unifiée. Des études de ce type existent par exemple pour Berne, St-Gall et Genève.

Conclusions

- Les villes jouent pour les cantons et la Confédération un rôle très important, que ce soit en politique fiscale et financière ou en politique régionale. Il semble donc également approprié de leur accorder une attention spéciale, et en particulier d'examiner, lors de prises de décisions importantes dans les domaines de politique fiscale et financière, si et comment les villes en seront affectées.
- Les impôts des personnes morales jouent dans les villes un rôle disproportionné. Ainsi, les modifications de la fiscalité des entreprises ont des effets fortement au-dessus de la moyenne sur les villes et sur les cantons urbains. Ceci a déjà été mis en évidence lors du débat sur la troisième réforme de la fiscalité des entreprises, et se voit souligné encore par les données présentées ici.
- La grande importance des villes pour les revenus fiscaux de la Confédération et des cantons a également une signification dans le débat sur la péréquation financière. Dans de nombreux cas, les villes font partie des payeurs nets de la péréquation intracantonale et contribuent aussi indirectement à la péréquation nationale. D'autre part, la compensation des charges de centres et des charges spéciales est souvent très faible, tant au niveau intracantonale qu'au niveau intercantonal.
- En d'autres termes, les villes sont certes souvent financièrement fortes, ce qui signifie qu'elles ont un substrat fiscal au-dessus de la moyenne – cependant, on oublie souvent qu'une grande partie de ce substrat fiscal est taxé par les cantons et la Confédération et que la péréquation intracantonale redistribue souvent aussi une partie de cette puissance fiscale. Le fait que sur un franc d'impôt payé en ville, il n'y ait que 11 à 64 centimes (33 centimes en moyenne) qui restent finalement dans la ville, n'est pas souvent mis en avant, même si ces chiffres doivent évidemment être considérés à la lumière du partage des tâches entre communes, cantons et Confédération. En outre, il convient de prendre en compte le fait que les villes doivent supporter des charges spéciales élevées pour leur propre population, par exemple dans les domaines du social et de la sécurité, ainsi que des charges de centres pour leur région, qui souvent ne sont compensées que dans une faible mesure.

6 Annexe A: Bases de données

6.1 Contributions individuelles des villes par canton

Les tableaux qui suivent montrent les parts individuelles de toutes les villes (selon la définition de l'OFS) et de tous les membres de l'Union des villes suisses (UVS) à la population de leur canton, ainsi qu'aux recettes des impôts cantonaux directs et de l'impôt fédéral direct perçu dans le canton. Pour ce dernier, on a présenté séparément les revenus de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales (ce que l'état des données n'a pas permis de faire pour les impôts cantonaux).

Dans les deuxièmes et troisièmes colonnes, le «1» indique si la commune est respectivement une ville statistique selon la définition de l'OFS ou un membre de l'UVS. Les tableaux par canton sont présentés dans l'ordre des numéros des cantons retenu par l'OFS. A l'intérieur de chaque tableau, les communes apparaissent en ordre alphabétique.

Figure 6-1: Suisse – parts d'impôts des villes et des membres de l'UVS

	Part de pop. (2013)	Part impôts cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011) P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)	47.2%	56.4%	63.9%	49.9%	80.4%
Total membres UVS	41.3%	50.9%	56.4%	43.1%	72.1%

Figure 6-2: Canton de Zurich – parts d'impôts des communes

Communes canton ZH	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part impôts cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011) P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			67.0%	69.3%	70.5%	59.9%	88.8%
Total membres UVS			59.3%	62.6%	65.1%	53.2%	85.6%
Adliswil	1	1	1.28%	1.06%	0.95%	1.09%	0.71%
Affoltern am Albis	1	0	0.80%	0.45%	0.30%	0.40%	0.11%
Bassersdorf	1	1	0.80%	0.56%	0.41%	0.56%	0.15%
Bülach	1	1	1.29%	0.81%	0.58%	0.74%	0.31%
Dietikon	1	1	1.78%	1.03%	0.84%	0.62%	1.23%
Dübendorf	1	1	1.81%	1.37%	1.21%	1.26%	1.14%
Hinwil	1	0	0.75%	0.51%	0.41%	0.45%	0.32%
Horgen	1	1	1.38%	1.63%	3.06%	1.70%	5.39%
Illnau-Effretikon	1	1	1.14%	0.67%	0.46%	0.59%	0.23%
Kloten	1	1	1.29%	1.28%	1.90%	0.74%	3.91%
Küsnacht (ZH)	1	1	0.96%	3.26%	2.92%	4.19%	0.75%
Männedorf	1	0	0.74%	0.83%	0.77%	0.93%	0.49%
Meilen	1	0	0.92%	1.66%	1.37%	1.99%	0.30%
Opfikon	1	1	1.15%	1.02%	1.43%	0.65%	2.77%
Pfäffikon	1	0	0.78%	0.53%	0.34%	0.48%	0.11%
Regensdorf	1	1	1.21%	0.92%	0.78%	0.70%	0.93%

Communes canton ZH	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					impôts	P. phys. et mor.	P. phys.
Richterswil	1	0	0.91%	0.77%	0.52%	0.75%	0.12%
Rüti (ZH)	1	0	0.84%	0.43%	0.27%	0.34%	0.15%
Schlieren	1	1	1.24%	0.75%	0.52%	0.41%	0.72%
Stäfa	1	1	0.98%	1.16%	1.29%	1.30%	1.27%
Thalwil	1	1	1.23%	1.55%	1.57%	2.20%	0.48%
Urdorf	1	0	0.67%	0.56%	0.56%	0.42%	0.81%
Uster	1	1	2.32%	1.69%	1.32%	1.61%	0.84%
Volketswil	1	0	1.27%	1.00%	0.87%	0.90%	0.81%
Wädenswil	1	1	1.47%	1.28%	1.11%	1.21%	0.93%
Wallisellen	1	1	1.04%	1.17%	0.98%	0.86%	1.19%
Wetzikon (ZH)	1	1	1.66%	1.03%	0.68%	0.75%	0.56%
Winterthur	1	1	7.41%	5.76%	5.43%	4.02%	7.86%
Zollikon	1	1	0.86%	2.32%	2.08%	3.03%	0.43%
Zürich	1	1	26.99%	32.25%	35.55%	24.98%	53.77%

Figure 6-3: Canton de Berne – parts d'impôts des communes

Communes canton BE	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					impôts	P. phys. et mor.	P. phys.
Total Städte (BFS)			42.6%	50.3%	61.5%	49.9%	79.1%
Total Mitglieder SSV			38.9%	45.2%	54.4%	42.2%	72.8%
Belp	1	0	1.13%	1.19%	1.51%	1.07%	2.18%
Bern	1	1	12.87%	18.11%	24.69%	17.56%	35.43%
Biel/Bienne	1	1	5.30%	5.69%	5.59%	3.65%	8.52%
Burgdorf	1	1	1.59%	1.48%	1.33%	1.34%	1.33%
Interlaken	1	1	0.57%	0.66%	0.71%	0.46%	1.09%
Ittigen	1	1	1.11%	1.63%	6.84%	1.59%	14.76%
Köniz	1	1	3.97%	4.54%	4.19%	5.22%	2.64%
La Neuveville	0	1	0.36%	0.44%	0.42%	0.50%	0.30%
Langenthal	1	1	1.53%	1.64%	1.45%	1.51%	1.36%
Lyss	1	1	1.42%	1.45%	1.31%	1.29%	1.34%
Moutier	0	1	0.76%	0.58%	0.34%	0.46%	0.16%
Münchenbuchsee	1	0	0.98%	0.96%	0.76%	0.96%	0.46%
Münsingen	1	1	1.16%	1.20%	1.14%	1.29%	0.91%
Muri bei Bern	1	0	1.29%	2.43%	4.20%	5.24%	2.64%
Ostermundigen	1	0	1.62%	1.53%	1.33%	1.30%	1.38%
Spiez	1	1	1.26%	1.08%	0.82%	1.22%	0.21%
Steffisburg	1	1	1.56%	1.46%	0.93%	1.19%	0.55%
Thun	1	1	4.29%	4.21%	3.82%	3.71%	3.97%
Worb	0	1	1.14%	1.05%	0.83%	1.22%	0.25%
Zollikofen	1	0	1.00%	1.04%	0.90%	1.26%	0.34%

Figure 6-4: Canton de Lucerne – parts d'impôts des communes

Communes canton LU	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			44.0%	50.1%	56.5%	47.5%	67.4%
Total membres UVS			33.4%	40.8%	50.2%	40.9%	61.5%
Ebikon	1	0	3.23%	3.14%	2.72%	2.78%	2.64%
Emmen	1	0	7.41%	6.17%	3.55%	3.82%	3.23%
Horw	1	1	3.53%	5.74%	4.16%	6.80%	0.96%
Kriens	1	1	6.91%	6.19%	3.90%	6.08%	1.27%
Lucerne	1	1	20.62%	26.20%	39.23%	25.97%	55.26%
Sursee	1	1	2.35%	2.67%	2.94%	2.04%	4.02%

Figure 6-5: Canton d'Uri – parts d'impôts des communes

Communes canton UR	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			25.1%	31.7%	52.3%	35.8%	70.9%
Total membres UVS			25.1%	31.7%	52.3%	35.8%	70.9%
Altdorf (UR)	1	1	25.09%	31.75%	52.26%	35.79%	70.90%

Figure 6-6: Canton de Schwyz – parts d'impôts des communes

Communes canton SZ	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			37.4%	43.5%	34.1%	30.6%	45.4%
Total membres UVS			20.2%	26.6%	30.0%	26.2%	42.3%
Arth	1	0	7.31%	5.37%	1.65%	1.80%	1.20%
Einsiedeln	1	0	9.83%	11.55%	2.44%	2.61%	1.90%
Freienbach	1	1	10.48%	17.03%	26.32%	22.89%	37.38%
Schwyz	1	1	9.77%	9.55%	3.68%	3.29%	4.96%

Figure 6-7: Canton d'Obwald – parts d'impôts des communes

Communes canton OW	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			27.6%	39.4%	37.3%	35.2%	40.6%
Total membres UVS			27.6%	39.4%	37.3%	35.2%	40.6%
Sarnen	1	1	27.62%	39.44%	37.35%	35.20%	40.55%

Figure 6-8: Canton de Nidwald – parts d'impôts des communes

Communes canton NW	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			19.5%	17.3%		13.3%	8.4%	23.0%
Total membres UVS			19.5%	17.3%		13.3%	8.4%	23.0%
Stans	1	1	19.52%	17.33%		13.31%	8.44%	22.98%

Figure 6-9: Canton de Glaris – parts d'impôts des communes

Communes canton GL	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			75.2%	76.0%		78.0%	80.1%	74.7%
Total membres UVS			31.4%	33.8%		36.6%	34.6%	39.6%
Glarus	1	1	31.37%	33.78%		36.58%	34.61%	39.58%
Glarus Nord	1	0	43.78%	42.24%		41.40%	45.51%	35.16%

Figure 6-10: Canton de Zoug – parts d'impôts des communes

Communes canton ZG	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			72.1%	80.8%		82.2%	59.1%	97.9%
Total membres UVS			23.7%	40.4%		48.9%	31.1%	61.0%
Baar	1	0	19.11%	20.89%		19.85%	16.01%	22.46%
Cham	1	0	13.02%	7.66%		4.38%	5.66%	3.51%
Risch	1	0	8.43%	6.23%		2.39%	3.59%	1.57%
Steinhausen	1	0	7.84%	5.66%		6.72%	2.75%	9.42%
Zoug	1	1	23.67%	40.38%		48.89%	31.12%	60.97%

Figure 6-11: Canton de Fribourg – parts d'impôts des communes

Communes canton FR	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			23.6%	28.6%		46.9%	25.9%	65.9%
Total membres UVS			25.8%	31.1%		48.5%	28.3%	66.9%
Bulle	1	1	7.00%	7.51%		8.54%	7.99%	9.04%
Fribourg	1	1	12.59%	14.34%		22.08%	12.27%	31.00%
Murten	0	1	2.18%	2.50%		1.66%	2.39%	1.01%
Villars-sur-Glâne	1	1	4.05%	6.72%		16.25%	5.68%	25.86%

Figure 6-12: Canton de Soleure – parts d'impôts des communes

Communes canton SO	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			19.2%	22.9%		30.4%	20.1%	46.6%
Total membres UVS			22.6%	25.4%		35.2%	21.9%	56.2%
Grenchen	1	1	6.27%	6.36%		8.44%	4.27%	15.03%
Olten	1	1	6.61%	9.21%		13.52%	7.68%	22.72%
Solothurn	1	1	6.35%	7.33%		8.47%	8.20%	8.90%
Zuchwil	0	1	3.34%	2.54%		4.76%	1.71%	9.57%

Figure 6-13: Canton de Bâle-Ville – parts d'impôts des communes

Communes canton BS	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			99.4%	99.6%		99.7%	99.0%	100.0%
Total membres UVS			99.4%	99.6%		99.7%	99.0%	100.0%
Basel	1	1	88.41%	93.34%		94.45%	82.57%	99.83%
Riehen	1	1	10.99%	6.30%		5.23%	16.42%	0.16%

Figure 6-14: Canton de Bâle-Campagne – parts d'impôts des communes

Communes canton BL	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			54.7%	61.2%		66.2%	60.6%	75.9%
Total membres UVS			23.9%	25.0%		22.2%	26.6%	14.5%
Aesch (BL)	1	1	3.66%	3.18%		2.42%	2.94%	1.53%
Allschwil	1	0	7.27%	8.09%		13.29%	6.67%	24.77%
Arlesheim	1	0	3.27%	5.39%		4.79%	6.81%	1.28%
Binningen	1	1	5.35%	8.45%		9.30%	11.65%	5.21%
Birsfelden	1	1	3.67%	2.55%		1.54%	1.84%	1.03%
Liestal	1	1	4.95%	4.39%		3.27%	3.92%	2.13%
Münchenstein	1	0	4.19%	4.20%		3.45%	3.48%	3.41%
Muttenz	1	1	6.23%	6.47%		5.66%	6.29%	4.56%
Oberwil (BL)	1	0	3.87%	4.87%		4.29%	6.40%	0.62%
Pratteln	1	0	5.50%	5.21%		10.01%	3.21%	21.80%
Reinach (BL)	1	0	6.76%	8.43%		8.18%	7.36%	9.61%

Figure 6-15: Canton de Schaffhouse – parts d'impôts des communes

Communes canton SH	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			58.4%	62.1%		74.6%	62.2%	81.7%
Total membres UVS			45.2%	49.0%		55.4%	51.4%	57.7%
Neuhausen	am							
Rheinfall	1	0	13.15%	13.09%		19.21%	10.81%	24.00%
Schaffhouse	1	1	45.20%	49.03%		55.42%	51.42%	57.70%

Figure 6-16: Canton d'Appenzell Rhodes Extérieures – parts d'impôts des communes

Communes canton AR	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			28.6%	25.9%		25.9%	20.9%	34.2%
Total membres UVS			28.6%	25.9%		25.9%	20.9%	34.2%
Herisau	1	1	28.57%	26.73%		25.87%	20.92%	34.18%

Figure 6-17: Canton d'Appenzell Rhodes Intérieures – parts d'impôts des communes

Communes canton AR	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			0.0%	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%
Total membres UVS			36.3%	43.0%		59.7%	42.8%	76.7%
Appenzell	0	1	36.31%	42.95%		59.66%	42.78%	76.68%

Figure 6-18: Canton de St-Gall – parts d'impôts des communes

Communes canton SG	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	impôts	Part impôt fédéral direct (2011)		
						P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			40.2%	45.5%		53.2%	47.6%	59.8%
Total membres UVS			38.1%	43.9%		51.9%	46.0%	58.8%
Altstätten	1	1	2.27%	2.18%		2.22%	1.99%	2.50%
Buchs (SG)	1	1	2.43%	2.59%		2.67%	2.52%	2.85%
Flawil	1	0	2.09%	1.68%		1.32%	1.60%	0.99%
Gossau (SG)	1	1	3.68%	3.75%		4.24%	3.71%	4.86%
Rapperswil-Jona	1	1	5.40%	8.41%		12.98%	10.31%	16.16%
Rorschach	1	1	1.83%	1.46%		1.28%	1.08%	1.52%
St-Gall	1	1	15.17%	17.92%		21.22%	18.07%	24.94%
Uzwil	1	1	2.58%	2.17%		2.00%	2.30%	1.64%
Wil (SG)	1	1	4.74%	5.38%		5.27%	6.07%	4.32%

Figure 6-19: Canton des Grisons – parts d'impôts des communes

Communes canton GR	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			26.0%	39.1%	38.7%	37.0%	42.2%
Total membres UVS			22.0%	33.9%	33.5%	30.8%	38.8%
Arosa	0	1	1.69%	3.42%	1.37%	1.52%	1.08%
St. Moritz	1	1	2.64%	9.63%	9.17%	10.20%	7.13%
Davos	1	0	5.75%	8.67%	6.57%	7.65%	4.43%
Chur	1	1	17.62%	20.82%	22.96%	19.12%	30.61%

Figure 6-20: Canton d'Argovie – parts d'impôts des communes

Communes canton AG	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			25.4%	30.9%	41.0%	28.2%	60.1%
Total membres UVS			18.5%	24.9%	35.1%	23.7%	52.0%
Aarau	1	1	3.17%	4.83%	6.35%	4.19%	9.58%
Baden	1	1	2.92%	6.06%	14.79%	5.08%	29.26%
Brugg	1	1	1.71%	2.03%	1.78%	1.76%	1.81%
Lenzburg	1	1	1.39%	1.87%	1.98%	1.91%	2.08%
Möhligen	1	0	1.66%	1.53%	1.21%	1.33%	1.04%
Oftringen	1	0	2.06%	1.56%	1.16%	1.20%	1.10%
Rheinfelden	1	1	1.97%	2.73%	3.30%	2.48%	4.52%
Spreitenbach	1	0	1.72%	1.59%	2.38%	0.90%	4.58%
Suhr	1	0	1.53%	1.39%	1.24%	1.11%	1.42%
Wettingen	1	1	3.18%	3.55%	3.16%	4.36%	1.37%
Wohlen (AG)	1	1	2.39%	1.94%	1.40%	1.69%	0.96%
Zofingen	1	1	1.74%	1.85%	2.30%	2.23%	2.41%

Figure 6-21: Canton de Thurgovie – parts d'impôts des communes

Communes canton TG	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			36.0%	37.9%	40.1%	35.4%	48.0%
Total membres UVS			36.0%	37.9%	40.1%	35.4%	48.0%
Amriswil	1	1	4.90%	3.94%	3.81%	2.94%	5.26%
Arbon	1	1	5.44%	5.07%	4.61%	4.09%	5.48%
Frauenfeld	1	1	9.37%	11.75%	12.23%	12.20%	12.29%
Kreuzlingen	1	1	8.01%	8.65%	11.12%	8.28%	15.89%
Romanshorn	1	1	4.05%	3.78%	3.00%	3.25%	2.57%
Weinfelden	1	1	4.18%	4.73%	5.34%	4.62%	6.55%

Figure 6-22: Canton du Tessin – parts d'impôts des communes

Communes canton TI	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			34.4%	43.2%	43.7%	39.0%	50.7%
Total membres UVS			30.2%	37.6%	37.9%	34.6%	42.8%
Bellinzona	1	1	5.18%	3.67%	2.30%	3.34%	0.74%
Chiasso	1	1	2.33%	2.36%	2.06%	1.22%	3.30%
Locarno	1	1	4.52%	3.38%	2.40%	2.94%	1.60%
Lugano	1	1	18.12%	28.22%	31.13%	27.09%	37.16%
Mendrisio	1	0	4.27%	5.58%	5.81%	4.43%	7.87%

Figure 6-23: Canton de Vaud – parts d'impôts des communes

Communes canton VD	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			48.2%	43.8%	52.8%	38.0%	67.9%
Total membres UVS			45.6%	41.7%	51.2%	36.4%	66.3%
Aigle	1	1	1.32%	0.74%	0.39%	0.48%	0.29%
Bussigny-près- Lausanne	1	1	1.09%	0.86%	0.85%	0.58%	1.13%
Crissier	1	0	1.00%	0.75%	0.81%	0.54%	1.09%
Ecublens (VD)	1	0	1.60%	1.34%	0.76%	1.01%	0.49%
Gland	1	1	1.61%	1.67%	1.22%	1.70%	0.72%
La Tour-de-Peilz	1	1	1.47%	1.66%	1.00%	1.75%	0.23%
Lausanne	1	1	17.72%	16.10%	25.73%	12.73%	39.00%
Montreux	1	1	3.47%	3.23%	2.08%	3.16%	0.97%
Morges	1	1	2.04%	2.06%	1.77%	1.72%	1.82%
Nyon	1	1	2.60%	3.53%	3.46%	3.48%	3.44%
Payerne	1	1	1.24%	0.69%	0.26%	0.42%	0.09%
Prilly	1	1	1.58%	1.16%	0.70%	0.77%	0.62%
Pully	1	1	2.33%	4.06%	5.88%	5.78%	5.98%
Renens (VD)	1	1	2.71%	1.53%	0.67%	0.86%	0.47%
Vevey	1	1	2.52%	2.14%	6.24%	1.59%	10.99%
Yverdon-les-Bains	1	1	3.86%	2.31%	0.96%	1.38%	0.52%

Figure 6-24: Canton du Valais – parts d'impôts des communes

Communes canton VS	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			33.5%	34.0%	43.0%	33.3%	62.4%
Total membres UVS			29.4%	28.6%	36.3%	28.2%	52.4%
Brig-Glis	1	1	3.92%	3.38%	3.65%	3.96%	3.05%
Martigny	1	1	5.26%	5.71%	8.09%	5.62%	13.01%
Monthey	1	1	5.23%	4.90%	4.58%	4.40%	4.93%
Sierre	1	1	4.99%	4.49%	3.78%	3.48%	4.37%
Sion	1	1	10.03%	10.16%	16.17%	10.72%	27.03%
Visp	1	0	2.26%	2.49%	2.27%	2.07%	2.68%
Zermatt	1	0	1.76%	2.86%	4.49%	3.06%	7.34%

Figure 6-25: Canton de Neuchâtel – parts d'impôts des communes

Communes canton NE	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			47.0%	52.8%	79.5%	43.1%	94.3%
Total membres UVS			56.4%	59.6%	82.2%	49.5%	95.5%
La Chaux-de-Fonds	1	1	21.94%	17.82%	9.00%	17.38%	5.60%
Le Locle	1	1	5.91%	6.43%	9.63%	3.72%	12.02%
Neuchâtel	1	1	19.14%	28.55%	60.90%	21.98%	76.67%
Peseux	0	1	3.27%	2.54%	1.04%	3.07%	0.22%
Val-de-Travers	0	1	6.18%	4.27%	1.64%	3.32%	0.95%

Figure 6-26: Canton de Genève – parts d'impôts des communes

Communes canton GE	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			79.9%	78.6%	82.7%	65.0%	98.4%
Total membres UVS			74.7%	74.4%	78.5%	60.7%	94.2%
Carouge (GE)	1	1	4.39%	4.48%	2.03%	3.27%	0.94%
Chêne-Bougeries	1	0	2.25%	2.37%	2.35%	4.74%	0.24%
Genève	1	1	40.81%	47.94%	61.85%	37.82%	83.07%
Lancy	1	1	6.25%	4.79%	2.69%	3.78%	1.73%
Le Grand-Saconnex	1	0	2.54%	1.95%	2.71%	1.67%	3.63%
Meyrin	1	1	4.66%	4.47%	3.12%	2.65%	3.53%
Onex	1	1	3.84%	1.41%	0.81%	1.68%	0.04%
Plan-les-Ouates	1	1	2.19%	3.72%	1.61%	2.65%	0.70%
Thônex	1	1	2.93%	1.88%	1.32%	2.71%	0.08%
Vernier	1	1	7.29%	4.04%	3.23%	2.30%	4.05%
Versoix	1	0	2.77%	1.56%	1.00%	1.70%	0.38%
Veyrier	0	1	2.30%	1.68%	1.82%	3.80%	0.08%

Abbildung 6-27: Kanton Jura – Steueranteile der Gemeinden

Communes canton JU	Ville (OFS)	Membre UVS	Part de pop. (2013)	Part cantonaux directs (2013)	Part impôt fédéral direct (2011)		
					P. phys. et mor.	P. phys.	P. morales
Total villes (OFS)			17.0%	19.0%	28.1%	23.0%	32.3%
Total membres UVS			26.4%	29.7%	37.6%	35.8%	39.0%
Delémont	1	1	16.99%	19.02%	28.14%	23.04%	32.26%
Porrentruy	0	1	9.45%	10.64%	9.45%	12.80%	6.75%

6.2 Calcul des parts de l'impôt qui restent dans les villes

Dans les listes qui suivent, on a recensé, pour chaque membre de la CDFV, sur quelle base de données a été calculée la part du total des impôts directs qui est à disposition du niveau communal, respectivement qui reste dans chaque ville. Concrètement, on y nomme par exemple les types d'impôts pour lesquels il n'existe pas de données ventilées par communes.

Figure 6-28: Remarques pour le calcul des impôts des villes

Canton	Membre de la CDFV	Remarques pour le calcul des impôts des villes
ZH	Kloten	
ZH	Schlieren	
ZH	Wallisellen	– Non pris en compte: recettes cantonales de l'impôt sur les gains de loterie, droits de succession et de donation, ainsi que taxe sur les maisons de jeu et les machines à sous (évaluations communales actuellement impossibles)
ZH	Winterthur	
ZH	Zürich	
BE	Bern	
BE	Biel/Bienne	– Non pris en compte: droits de mutation (investigation impossible)
BE	Thun	
LU	Luzern	– Toutes les formes d'impôts directs prises en compte
ZG	Zug	– Toutes les formes d'impôts directs prises en compte (sauf compensation des charges des centres)
FR	Fribourg	– Non pris en compte: recettes cantonales des autres impôts directs – Les contributions à l'Agglo Fribourg (4,7 mio dans le domaine des transports et d'autres contributions pour la culture, l'environnement et l'économie) n'ont pas été prises en compte, car il ne s'agit pas de compensations de charges de centres, mais de contributions à un système de financement de tâches d'agglomération.
SO	Solothurn	– Non pris en compte: recettes cantonales de l'impôt sur les gains de loterie, droits de succession et de donation ainsi que droits de mutation
BS	Basel	– Les personnes physiques de la ville de Bâle ne paient pas d'impôts communaux. Seules les deux communes de Riehen et de Bettingen lèvent un impôt communal sur le revenu et la fortune et sur les gains immobiliers avec des coefficients autonomes. Si l'on veut partager «virtuellement» la recette fiscale, la part du canton serait de 55% et celle des communes de 45%, en vertu de la clé de répartition prévue par la loi fiscale. Nous avons partagé le produit de l'impôt entre communes et canton en fonction de cette clé. – Les personnes morales ne paient pas d'impôts communaux. Le canton rétrocède toutefois aux communes une part de 45% des sommes qu'il perçoit. – La ville, respectivement le canton de Bâle-Ville n'ont pas pu répartir les produits cantonaux des droits de mutation et des droits de succession et de donation entre les trois communes du canton. C'est pourquoi dans le cadre de cette étude, nous avons attribué ces recettes fiscales aux communes selon leur part à la population du canton.
BS	Riehen	– Le canton de Bâle-Ville n'a pas pu répartir les produits cantonaux des droits de mutation et des droits de succession et de donation entre les trois communes du canton. C'est pourquoi dans le cadre de cette étude, nous avons attribué ces recettes fiscales aux communes selon leur part à la population du canton.
SH	Schaffhouse	– Toutes les formes d'impôts directs prises en compte
SG	Gossau	– Non pris en compte: recettes cantonales des droits de succession et de donation (pas

Canton	Membre de la CDFV	Remarques pour le calcul des impôts des villes
SG	Rapperswil-Jona	d'évaluation pour chaque commune)
SG	St. Gallen	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les formes d'impôts directs prises en compte – L'évaluation de la part du revenu cantonal des droits de succession et de donation pour la commune en particulier n'est pas possible. L'expérience montre que ce sont entre 18 et 20%, mais pour ce type d'impôts, de gros cas individuels peuvent influencer fortement le résultat. Total canton 55 mios CHF → on a adopté pour la ville de St-Gall l'estimation de quelque 10 mios CHF.
SG	Wil (SG)	<ul style="list-style-type: none"> – Pas d'informations sur les recettes de l'impôt cantonal. Nous les avons donc déterminées à l'aide du taux d'imposition. – Non pris en compte: recettes cantonales des droits de succession et de donation (pas d'évaluation pour chaque commune)
TG	Frauenfeld	– Non pris en compte: recettes cantonales des autres impôts directs
VD	Lausanne	– Toutes les formes d'impôts directs prises en compte
VD	Vevey	
NE	La Chaux-de-Fonds	– Non pris en compte: recettes cantonales de l'impôt sur les gains immobiliers et des droits de mutation
NE	Neuchâtel	
GE	Genève	– Non pris en compte: recettes communales et cantonales des autres impôts directs

6.3 Calcul des parts de l'impôt cantonal des villes

Les listes qui suivent décrivent, pour chaque canton, les bases de données à partir desquelles les parts d'impôt cantonal des villes du canton ont été calculées, respectivement estimées.

Figure 6-29: Bases pour le calcul des parts d'impôt cantonal des villes

Canton	Bases pour le calcul des parts d'impôt cantonal des villes
ZH	Staatssteuern Rechnungsjahr 2013: Staatssteuererträge der Steuerperiode 2013 und Nachträge von natürlichen und juristischen Personen, ohne Quellensteuer und ohne Erbschafts- und Schenkungssteuern. Quelle: Marina Züger, Kanton Zürich, Finanzdirektion, Kantonales Steueramt
BE	Revenu de l'impôt cantonal 2013 comprend l'impôt sur le revenu (sans les gains de loterie, les gains immobiliers ni l'impôt annuel apériodique) et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, ainsi que les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales. Sont également inclus dans le revenu fiscal du canton l'impôt sur le capital des sociétés holding et domiciliées, et l'impôt à la source sur le revenu de certaines personnes physiques et personnes morales. Source: Beat Baumgartner, chef de la division péréquation financière, administration des finances du canton de Berne
LU	– Grundlage bildet die ordentliche Gemeindesteuer 2013 dividiert durch die Steuereinheit der Gemeinden von 2013 und anschliessend multipliziert mit der kantonalen Steuereinheit 2013, dazu kommen die Sondersteuern: $= \frac{\text{Gemeindesteuer 2013}}{\text{Steuerfuss Gemeinde 2013}} \times \text{Kantonale Steuereinheit 2013} + \text{Sondersteuern}$ <ul style="list-style-type: none"> – Die ordentlichen Gemeindesteuern beinhalten die direkten Steuern der natürlichen Personen (inkl. Eingang abgeschriebener Steuern, Nachsteuern und Steuerstrafen, nachträgliche Vermögenssteuern und Sondersteuern auf Kapitalabfindungen) sowie die direkten Steuern der juristischen Personen (Einkommens- und Kapitalsteuern). – Die Sondersteuern werden zur Hälfte zwischen dem Kanton und der Gemeinde aufgeteilt, deshalb müssen die Sondersteuern der Gemeinde nicht wie die ordentlichen Gemeindesteuern hochgerechnet werden, sondern können eins zu eins dazu addiert werden. Die Sondersteuern beinhalten: Personalsteuern, Liegenschaftssteuern, Vermögensgewinnsteuern, Handänderungssteuern, Erbschaftssteuern sowie Besitz- und Aufwandsteuern. – Quelle: LuStat, Lorenz Buchser, Mitglied der Geschäftsleitung. Die Kantonssteuererträge sind pro Gemeinde nicht verfügbar. Gemäss Herrn Buchser ist die oben beschriebene Variante die einzige Möglichkeit, um die Kantonssteuern pro Gemeinde zu berechnen.
UR	Kantonssteuerertrag 2014: Natürliche und Juristische Personen (inkl. Frühere Jahre, excl. Pauschale Steueranrechnung, liq-Gewinnsteuern, Quellensteuern, Nachsteuern, Steuerausfallentschädigungen) Quelle: Walter Schuler, Amt für Steuern, Abteilungsleiter, Vorsteher-Stv
SZ	Kantonales Steueraufkommen aus den Städten des Kantons Schwyz 2014: Steuern der natürlichen Personen im aktuellen Jahr, ordentliche Steuern Vorjahre natürliche Personen, Nach- und Strafsteuern natürliche Personen, Eingang abgeschriebene Steuern natürliche Personen, Steuern juristische Personen aktuelles Jahr, ordentliche Steuern Vorjahre juristische Personen, Quellensteuern, Lotteriegewinn, Liquidation- und Kapitalabfindungssteuern. Quelle: Heinz Rauchenstein, Revisor, Finanzdepartement
OW	Staatssteuerertrag 2013: Direkte Steuern der natürlichen und juristischen Personen (inkl. Bussen), Grundstückgewinnsteuern, Handänderungssteuern sowie Erbschafts- und Schenkungssteuer. Quelle: Daniel Odermatt, Finanzverwalter, Finanzdepartement Obwalden
NW	Direkte Kantons- und Gemeindesteuererträge 2014 (Brutto ohne Rückstellungen und Sondersteuern), dabei Anteil Kanton gemäss Steuergesetz des Kantons Nidwalden berechnet: <ul style="list-style-type: none"> – Kantonssteuerertrag natürlicher Personen: Steuereinnahmen des Kantons und der Gemeinde dividiert durch den totalen Steuerfuss des Kantons und der Gemeinde, anschliessend multipliziert mit dem Kantonssteuerfuss von 2.66 im Jahr 2014 (Methode wie bei LU) – Kantonssteuerertrag juristischer Personen: Anteil Kanton gemäss Steuergesetz 51% – Kantonssteuerertrag aus Grundstückgewinn: Anteil Kanton gemäss Steuergesetz 50% – Kantonssteuerertrag aus Handänderungssteuer: Anteil Kanton gemäss Steuergesetz 100% – Kantonssteuerertrag aus Erbschafts- und Schenkungssteuern: Anteil Kanton gemäss Steuergesetz 80% Quelle: Staatsrechnung 2014, S. 181 (http://www.nw.ch) sowie kantonales Steuergesetz
GL	Steuererträge der Gemeinden 2013, d.h. Direkte Steuern von natürlichen und juristischen Personen inkl. Quellensteuern und Nachsteuern. Da die Gemeindesteuerfüsse der drei Gemeinden (Glarus Nord, Glarus und Glarus Süd) im Kanton Glarus alle gleich hoch sind (60% im Jahr 2013) entspricht der Anteil je Gemeinde auch dem Anteil bei den Kantonssteuern. Quelle: Gemeinderechnungen der drei einzelnen Gemeinden von jeweiliger Homepage. Gemäss Regula Martin von der

Canton Bases pour le calcul des parts d'impôt cantonal des villes													
	Steuerverwaltung ist eine Aufteilung des effektiven Kantonssteuerertrages auf die drei Gemeinden nicht möglich.												
ZG	<p>Gemeindesteuerertrag 2013 dividiert durch den Steuerfuss der Gemeinde von 2013, anschliessend multipliziert mit dem Steuerfuss des Kantons 2013 (Berechnungsmethode wie bei LU).</p> <p>Die Gemeindesteuer umfasst die direkten Steuern der natürlichen Personen, d.h. die Einkommenssteuer (inkl. Quellensteuer), Vermögenssteuer, die Einkommens- und Vermögenssteuer früherer Jahre, Nach- und Strafsteuer, Sondersteuer, sowie die direkten Steuern der juristischen Personen, d.h. die, Kapitalsteuer, Gewinn- und Kapitalsteuer früherer Jahre. Nicht dabei sind die Grundstück-, Erbschafts- und Hundesteuer.</p> <p>Quelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Steuereinnahmen der Gemeinden 2012-2013 (http://www.zg.ch/behoerden/baudirektion/statistikfachstelle/themen/oeffentliche-finanzen/gemeindefinzen) – Steuerfüsse der Gemeinden Steuerjahr 2013 (Finanzdirektion Steuerverwaltung Kanton Zug: http://www.zg.ch/behoerden/finanzdirektion/steuerverwaltung/steuerfuss) – Von Markus Michel, Leiter Steuern / Grundstückgewinnsteuer approximierte Kantonssteuererträge basierend auf der gleichen Hochrechnung für das Steuerjahr 2014 erhalten. 												
FR	<p>Indice du potentiel fiscal (IPF) 2015 multiplié par la population civile 2013</p> <p>En vertu de l'art. 4 de la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), l'index du potentiel fiscal correspond au total des revenus, par habitant, des ressources fiscales suivantes: impôt cantonal de base des personnes physiques (revenu, fortune), impôt cantonal sur les prestations en capital, part communale de l'impôt à la source, impôt cantonal de base des personnes morales (bénéfice, capital), contribution immobilière, calculée au taux de 3% sur le total des valeurs fiscales déterminées par le Service chargé de l'administration des impôts directs pour les immeubles sis sur le territoire communal appartenant aux personnes physiques et aux personnes morales, ainsi que part communale de l'impôt sur les véhicules.</p> <p>Source: Péréquation financière intercommunale: http://www.fr.ch/scom/fr/pub/statistiques/perequation_financiere.htm</p>												
SO	<p>Direkte Staatssteuern Rechnungsjahr 2013: Direkte Staatssteuern natürlicher und juristischer Personen, ohne Erbschafts-, Handänderungs- und Lotteriegewinnsteuern. Zusätzliche Anmerkung: Die einfachen Steuern der Städte basieren nur auf Steuerpflichtigen, welche eine persönliche Beziehung zur Stadt haben. Die Steuern derjenigen, die nur eine wirtschaftliche Beziehung zu einer Stadt haben, werden in den übrigen SO Gemeinden bzw. im Total Kanton SO berücksichtigt. Auch die wirtschaftlichen mit der Stadt zu verknüpfen, ist mit grossem Aufwand verbunden, weil unter anderem auch die Steuerauscheidungen noch zu berücksichtigen wären. Quelle: Steueramt des Kantons Solothurn, Binggeli Walter, Leiter Informatik</p>												
BS	<p>Steuerertrag Steuerjahr 2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Natürliche Personen mit Einkommens- und Vermögenssteuer. Gemäss Auskunft von Ulrich Gräf wird in den Einwohnergemeinden (Landgemeinden) Riehen und Bettingen die Einkommens- und die Vermögenssteuer anteilig an Kanton und Gemeinde bezahlt. Um die Vergleichbarkeit der Steuererträge zu gewährleisten, wurde in der Statistik des Kantons der Wert der Kantonssteuern für Veranlagungen in Riehen und Bettingen wie folgt hochgerechnet: <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tbody> <tr> <td>Riehen</td> <td>EkSt.</td> <td>1.73</td> </tr> <tr> <td></td> <td>VSt.</td> <td>1.78</td> </tr> <tr> <td>Bettingen</td> <td>EkSt.</td> <td>1.62</td> </tr> <tr> <td></td> <td>VSt.</td> <td>1.73</td> </tr> </tbody> </table> <p>Damit kann der Kantonssteuerertrag (entspricht 1) der beiden Einwohnergemeinden berechnet werden.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Juristische Personen mit Kapital- und Gewinnsteuer, sowie Grundstückssteuer: Gemäss Auskunft von Ulrich Gräf sind in der Statistik des Kantons nur die Kantonssteuern aufgeführt. Die Zahlen können deshalb eins zu eins übernommen werden. <p>Quelle: Zusammenzug aus http://www.statistik-bs.ch/tabellen/t18/2 (Einkommen, Vermögen und Steuerbetrag 2000-2012 sowie, Kapital-, Gewinn- und Grundstückssteuer seit 2002) sowie Tel/Mail mit Ulrich Gräf, Wissenschaftlicher Mitarbeiter, Statistisches Amt des Kantons Basel-Stadt</p>	Riehen	EkSt.	1.73		VSt.	1.78	Bettingen	EkSt.	1.62		VSt.	1.73
Riehen	EkSt.	1.73											
	VSt.	1.78											
Bettingen	EkSt.	1.62											
	VSt.	1.73											
BL	<p>Basis für die Berechnung bilden die provisorischen Staatssteuererträge des Steuerjahres 2011. Bei den natürlichen Personen sind dies die Einkommens- und Vermögenssteuer, bei den juristischen Personen die Gewinn- und Kapitalsteuern.</p> <p>Quelle: Steuerstatistik, Statistisches Amt Basel-Landschaft. Gemäss Pascal Rigotti, wissenschaftlicher MA, Statistisches Amt verfügt BL nicht über aktuellere Zahlen und auch nicht nach Rechnungsjahr. Nur die Gemeindefinzen wären nach Rechnungsjahr verfügbar.</p>												
SH	<p>Total der einfachen Steuer 2012 (für nat. Personen prov.) zu 100% (entspricht in anderen Kantonen der Steuerkraft): Direkte Steuern der natürlichen Personen (Einkommens-, Vermögens- und Personalsteuer) und der juristischen Personen (Gewinn-, Kapital- und Minimalsteuer auf Liegenschaften).</p> <p>Quelle: Statistik Kantonssteuern natürlicher Personen (S. 12) und Statistik Kantonssteuern juristischer Personen (S. 9), beide unter: http://www.sh.ch/Steuerstatistiken.4270.0.html</p>												
AR	<p>Steuerkraft 2014: Die Steuerkraft ist das Steuersoll pro Einheit. Das Steuersoll umfasst Einkommens- und Vermögenssteuern, die Gewinn- und Kapitalsteuern, die Quellensteuern sowie die Nach- und Strafsteuern, die Grundstückgewinnsteuer, die Handänderungssteuer und die Erbschafts- und Schenkungssteuer.</p> <p>Quelle: Marceline Pfister, Departement Finanzen, Appenzell Ausserrhoden</p>												

Canton Bases pour le calcul des parts d'impôt cantonal des villes	
AI	<p>Finanzkraft 2013: Finanzkraft der Gemeinden (gemäss Finanzausgleichsverordnung des Kantons AI auch Steuerkraft genannt) basierend auf den Gemeindesteuern 2013 (SOLL). Darin berücksichtigt werden die Einkommens- und Vermögenssteuer für die natürliche Personen sowie die Gewinn- und Kapitalsteuer für juristische Personen, jeweils umgerechnet auf 100 Steuerpunkte (inkl. Abschreibungen und Personalsteuer, ohne Liegenschaftsteuer).</p> <p>Quelle: Maria Luisa Eggenberger, Finanzdirektorin, Finanzdepartement Appenzell Innerrhoden</p>
SG	<p>Steuerkraft 2014 entspricht der einfachen Steuer zu 100%. Die einfache Steuer beinhaltet die direkte Steuer von natürlichen und juristischen Personen (inkl. Gemeindeanteil Grundstückgewinnsteuern), sowie die Quellensteuer. Nicht inbegriffen sind die Handänderungssteuern, Verrechnungssteuern, Grundsteuern, Erbschafts- und Schenkungssteuer.</p> <p>Quelle: Finanzdepartement, Steueramt, Finanzen, Jonas Sutter, Hauptabteilungsleiter</p>
GR	<p>Kantonssteuerertrag aus den direkten Steuern Rechnungsjahr 2013: Direkte Steuern natürliche Personen: (Einkommens- und Vermögenssteuer, Quellensteuer), Direkte Steuern juristische Personen (Gewinn- und Kapitalsteuer), sowie übrige direkte Steuern (Grundstückgewinnsteuer, Nachlasssteuer, Schenkungssteuer, Spielbanken- und Spielautomatenabgabe).</p> <p>Quelle: Andrea Deflorin, Projektleiter / Business Analyst, Andrea.Deflorin@stv.gr.ch</p>
AG	<ul style="list-style-type: none"> – Direkte Steuern Natürliche Personen: Als Basis dient der Gemeindesteuerertrag 2013. Dieser wird dividiert durch den Steuerfuss 2013 der jeweiligen Gemeinde, um 100% zu erhalten. Mit dem Kantonssteuerfuss 2013 für die natürlichen Personen von 109% wird die Kantonssteuer der natürlichen Personen pro Gemeinde berechnet (Berechnungsmethode wie LU). – Direkte Steuern Juristische Personen: Juristische Personen zahlen einen Zuschlag auf die einfache Kantonssteuer in Höhe von 50% an die Gemeinden, in denen die juristischen Personen steuerpflichtig sind (§ 90 StG). D.h die einfache Kantonssteuer entspricht dem Doppelten der Gemeindesteuer. – Die übrigen direkten Steuern (Grundstückgewinnsteuer, Erbschafts- und Schenkungssteuern) sind nicht enthalten. <p>Quelle: Departement Finanzen und Ressourcen, Claudia Mühlhäuser, Wissenschaftliche Mitarbeiterin Statistik Aargau. Da Aarau nicht an der VERANA-Lösung des Kantons teilnimmt, sind die Kantonssteuererträge von Aarau nicht bekannt. Deshalb müssen die Anteile basierend auf den Gemeindesteuern hochgerechnet werden.</p>
TG	<p>Staatssteuer Bruttoertrag 2013: Staatssteuerertrag Bruttoertrag natürlicher und juristischer Personen (inkl. Nachsteuern, Kapitalabfindungen, Vermögenssteuer, Quellensteuer, Nachträgen, aber abzüglich Abschreibungen auf Basis der Staatssteuerfüsse à 117 %, 127 %, 132 %, 137 %).</p> <p>Quelle: Dienststelle für Statistik des Kantons Thurgau (2014). Steuerfüsse bleiben stabil, Gesamtsteuerfüsse 2014, Staatssteuerertrag 2013, Statistischer Mitteilungen - Nr. 4/2014, ab S. 24</p>
TI	<p>Ressource fiscale 2011: revenu de l'impôt cantonal, sans péréquation financière: personnes physiques et personnes morales (impôt cantonal des communes à 100%), impôt à la source, part cantonale de la taxe immobilière.</p> <p>Source: Division des ressources, République et Canton du Tessin, T_180204_010: http://www3.ti.ch/DFE/DR/USTAT/index.php?fuseaction=dati.regioni&tema=45</p>
VD	<p>Capacité contributive à 100%; correspond à la capacité contributive des communes 2013, divisé par le taux d'imposition des communes 2013.</p> <p>La capacité contributive de la commune prend en compte les impôts directs des personnes physiques et des personnes morales, ainsi que l'impôt à la source.</p> <p>Source: www.vd.ch/finances-communales</p>
VS	<p>Impôts cantonaux: recettes nettes 2013: impôts directs des personnes physiques et des personnes morales, et autres impôts directs (=autres impôts, remboursements et pertes fiscales)</p> <p>Source: Office cantonal de statistique – Le Valais en chiffres 2014, fourni par Administration cantonale, Claudio Minnig, collaborateur scientifique</p>
NE	<p>Impôts cantonaux de l'année fiscale 2012: personnes physiques avec impôt sur le revenu et la fortune, ainsi que personnes morales avec impôt sur le bénéfice et sur le capital.</p> <p>Source: Rapport statistique fiscale 2012 pp.14/15/31</p> <p>http://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/finances-fiscalite/Pages/Stat_Fisc.aspx.</p>
GE	<p>Valeur du centime additionnel communal en francs par habitant 2013, multiplié par la population au 31.12.2013</p> <p>Le montant net a été pris comme base pour le revenu fiscal global. Il comprend aussi l'impôt à la source et les impôts sur les prestations en capital.</p> <p>Source: Office cantonal de la statistique OCSTAT</p>
JU	<p>Recettes fiscales harmonisées 2013: les recettes fiscales harmonisées correspondent au produit net des impôts ordinaires, divisé par le taux d'imposition des recettes fiscales ordinaires et multiplié par la moyenne pondérée de toutes les communes (1.98363146).</p> <p>Source: Le Service des Communes 2014 (http://www.jura.ch/DSA/COM.html)</p>

7 Annexe B: membres de l'Union des villes suisses

7.1 Contribution des membres UVS aux impôts cantonaux

Cette section contient, pour les membres de l'UVS, des analyses analogues à celles qui sont présentées au chapitre 3 pour les villes statistiques.

Figure 7-1: Part des recettes fiscales cantonales (impôts directs) qui vient des membres de l'UVS

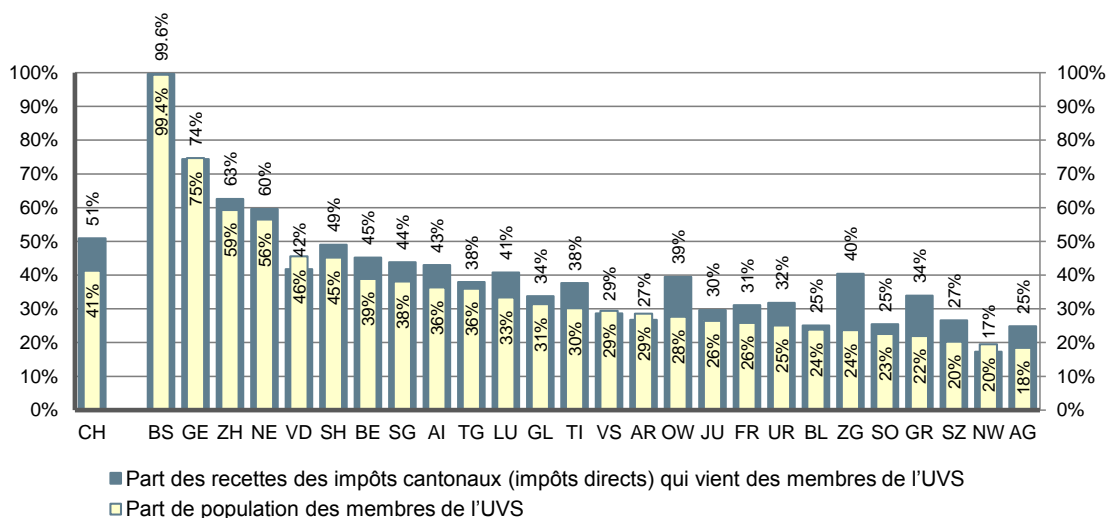
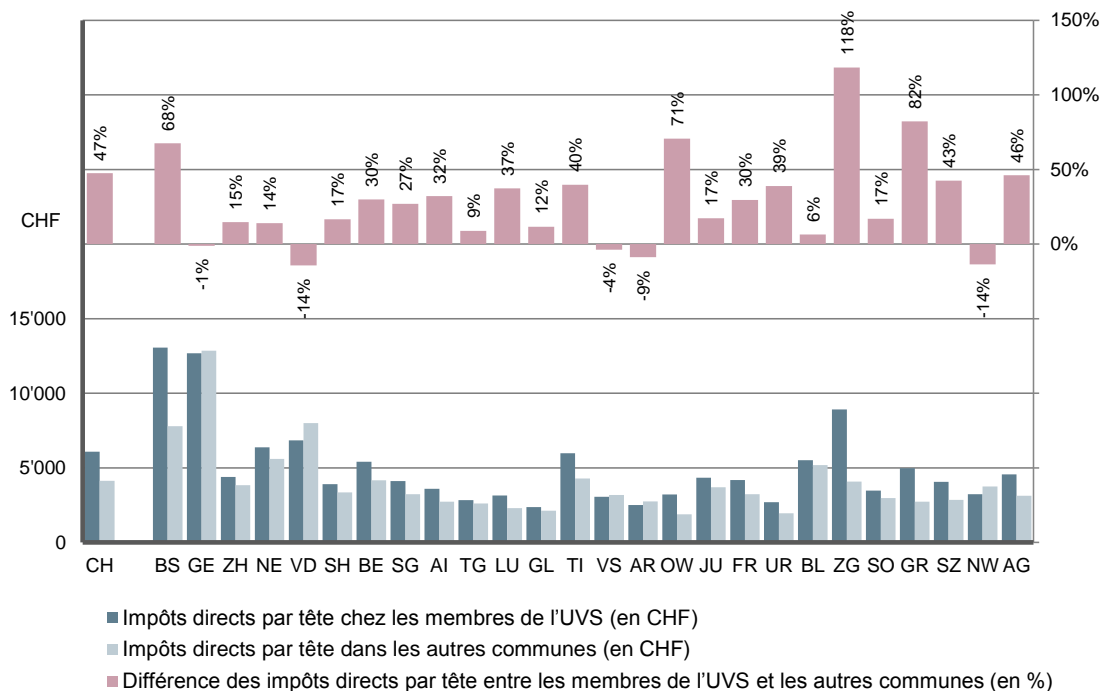


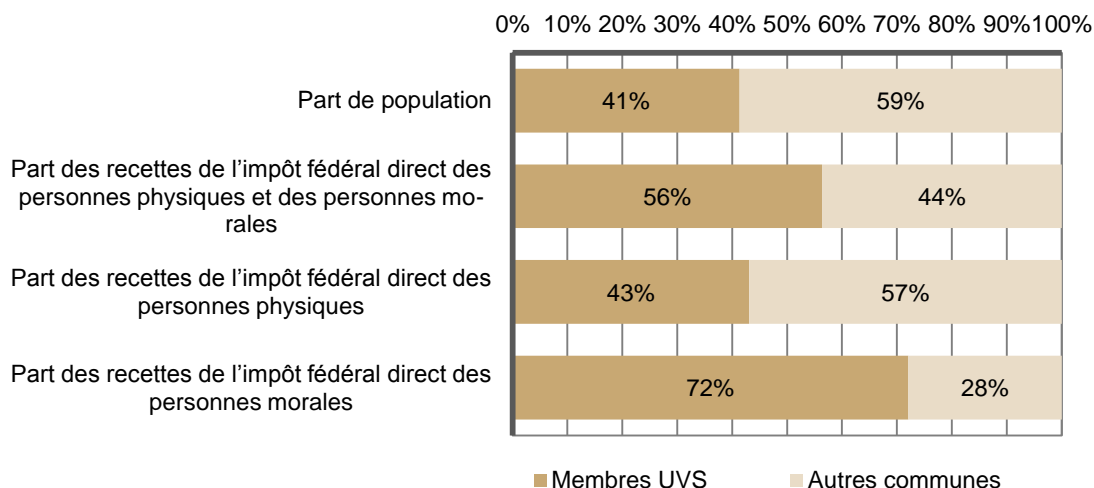
Figure 7-2: Part des recettes fiscales cantonales (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) qui vient des membres de l'UVS



7.2 Contribution des membres UVS aux impôts fédéraux

Cette section contient, pour les membres de l'UVS, des analyses analogues à celles qui sont présentées au chapitre 4 pour les villes statistiques.

Figure 7-3: Parts de population et parts de l'impôt fédéral direct des membres de l'UVS et des autres communes (2011)



Source: OFS STATPOP 2011: Statistique de l'impôt fédéral direct 2011 de l'AFC

Figure 7-4: Part du revenu de l'impôt fédéral direct des personnes physiques et des personnes morales qui vient des membres de l'UVS (2011)

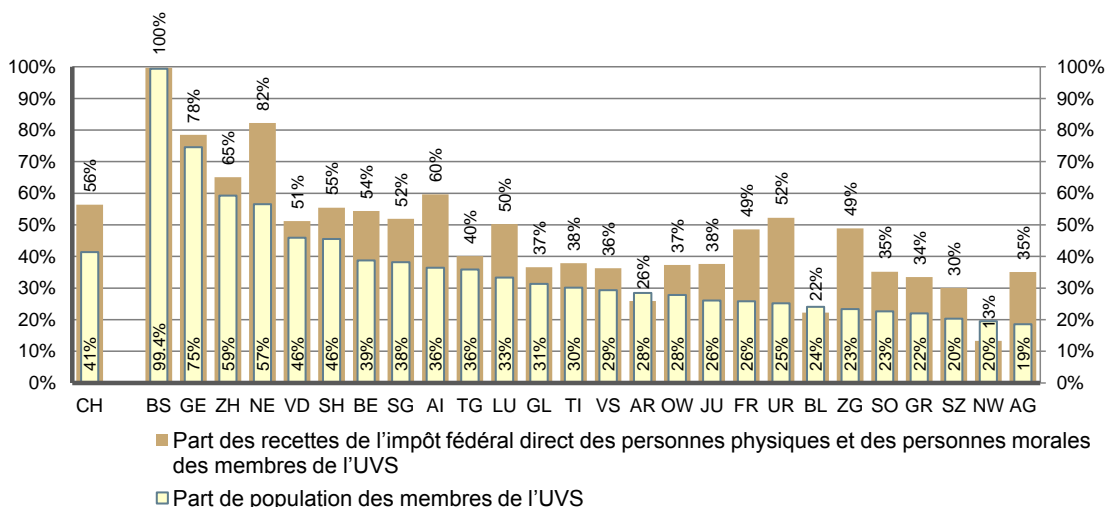


Figure 7-5: Part du revenu de l'impôt fédéral direct des personnes physiques qui vient des membres de l'UVS (2011)

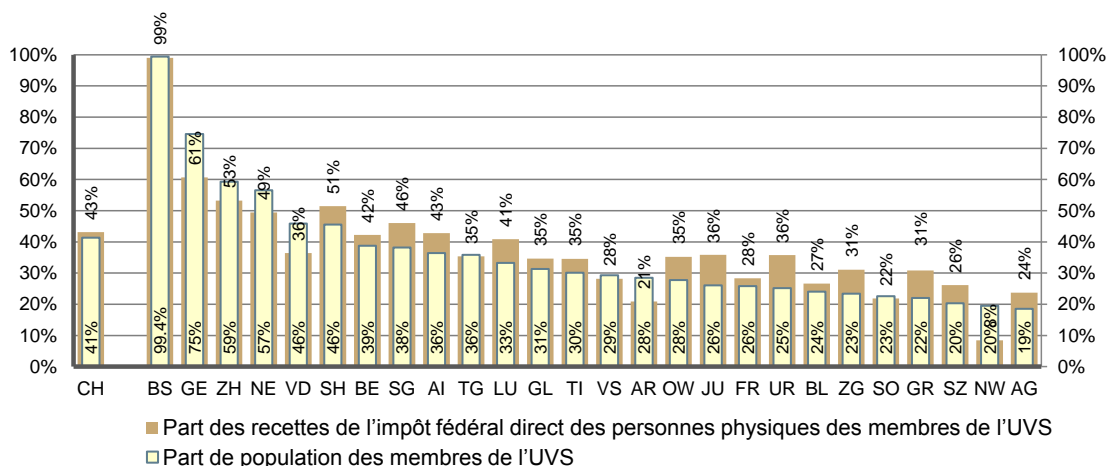


Figure 7-6: Part du revenu de l'impôt fédéral direct des personnes morales qui vient des membres de l'UVS (2011)

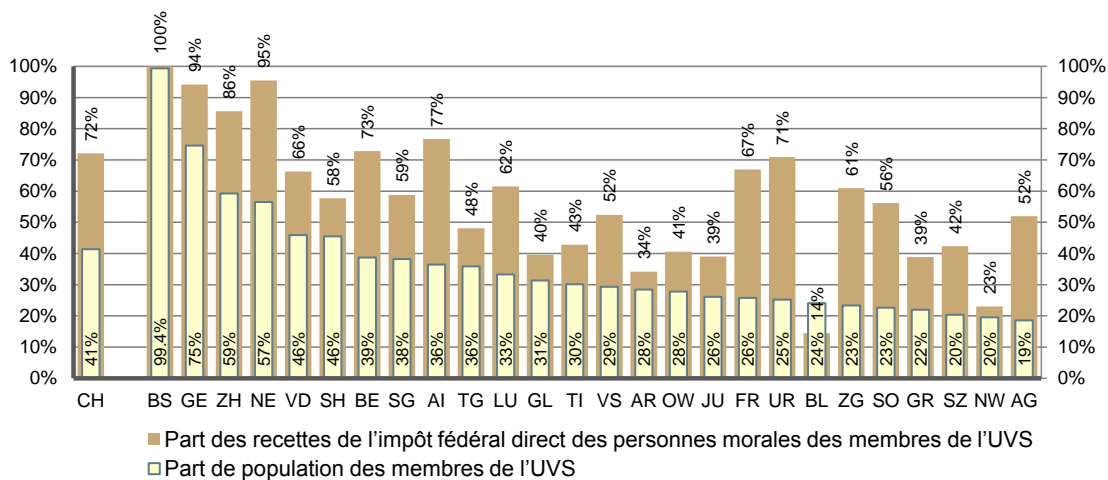


Figure 7-7: Comparaison du revenu par tête de l'impôt fédéral direct des personnes physiques et des personnes morales des membres de l'UVS et des autres communes
(pour les plus grosses valeurs, les colonnes ont été coupées)

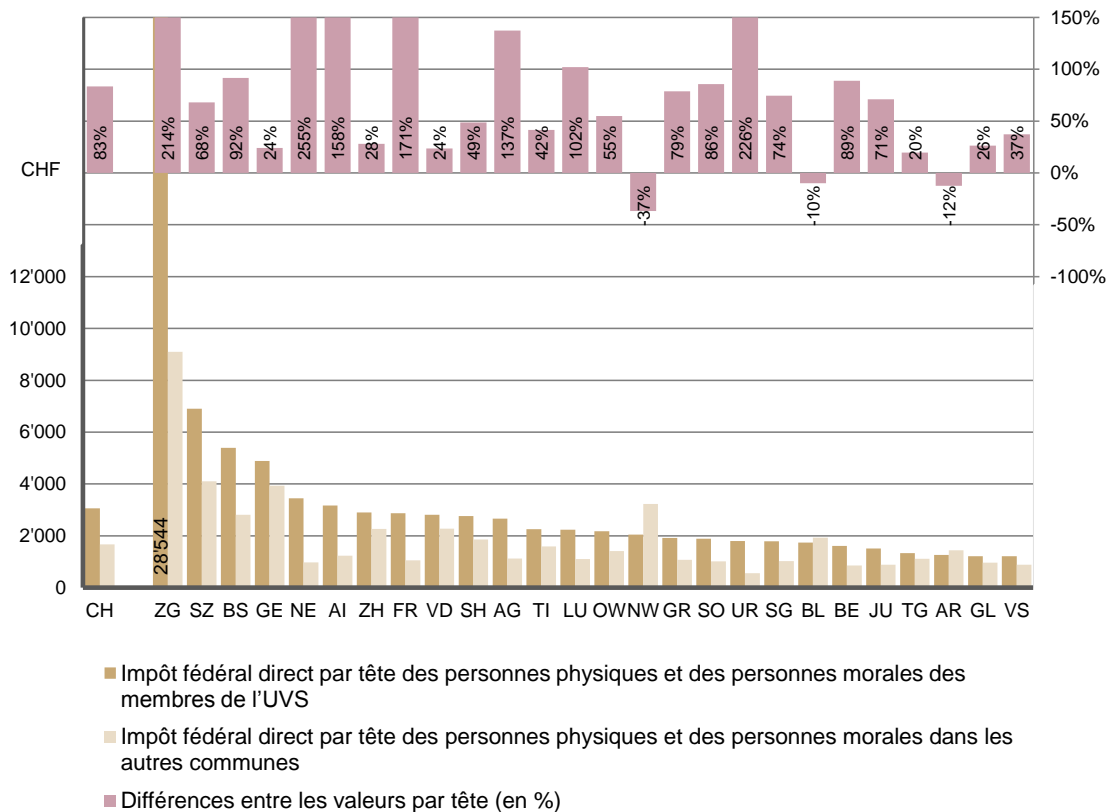


Figure 7-8: Comparaison du revenu par tête de l'impôt fédéral direct des personnes physiques des membres de l'UVS et des autres communes

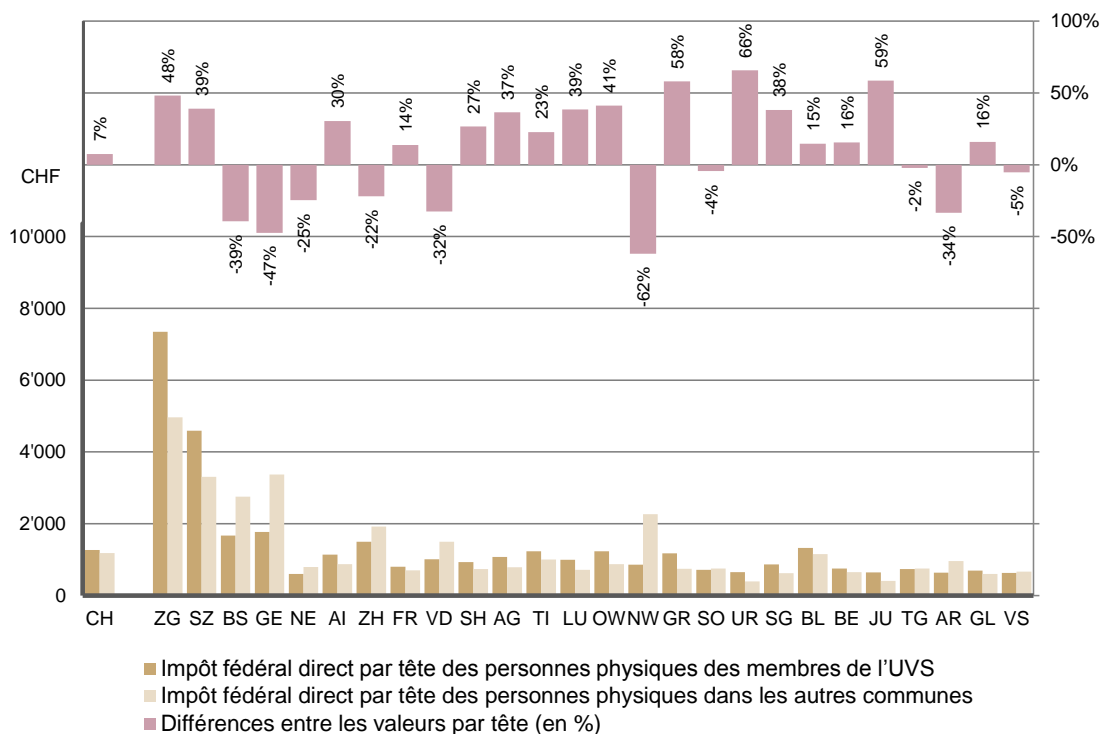
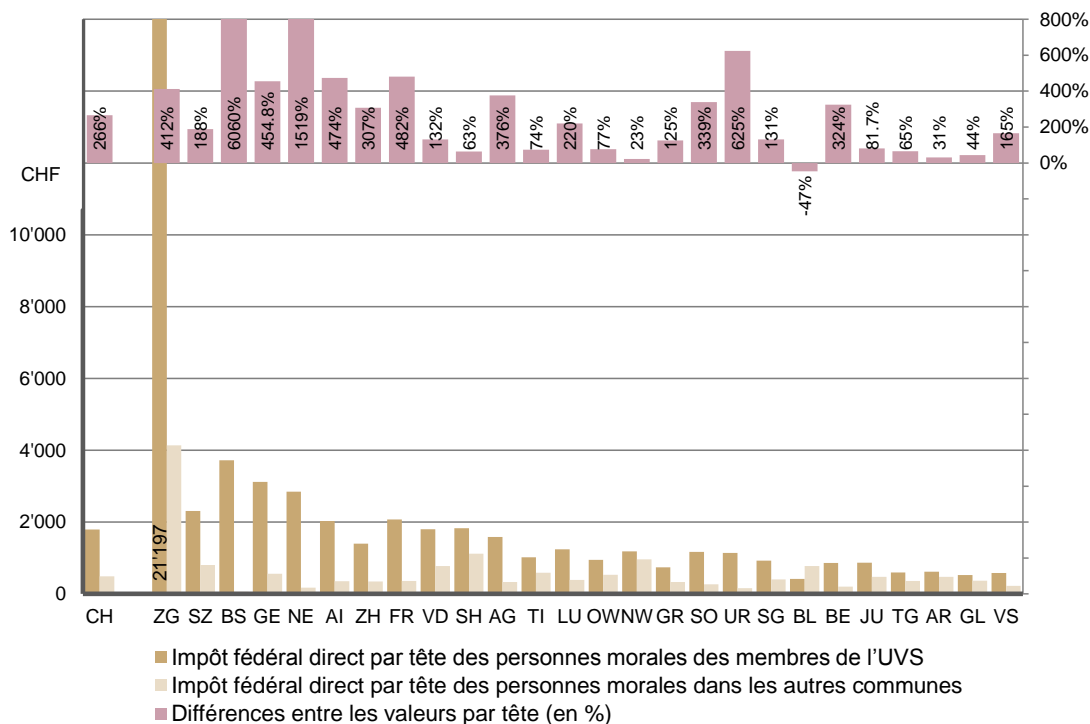


Figure 7-9: Comparaison du revenu par tête de l'impôt fédéral direct des personnes morales des membres de l'UVS et des autres communes (pour les plus grosses valeurs, les colonnes ont été coupées)



8 Annexe C: Questionnaire Excel Substance fiscale des villes

Questionnaire: substance fiscale des villes

Nous vous prions de répondre **directement dans ce document Excel** et de le retourner au plus tard **jusqu'au vendredi 12 juin 2015** à Thomas Bachmann par email (thomas.bachmann@ecoplan).

1) Informations générales

Nom de la ville/commune	
Année comptable (si possible 2014)	

2) Revenus fiscaux (impôts directs) de la ville et du canton

Remarques préliminaires

- Il s'agit des revenus fiscaux de l'année comptable 2014 (tels qu'ils ressortent au boucllement des comptes 2014).
- Au cas où ils ne sont pas encore connus, les revenus de l'année 2013 peuvent être fournis (prière de le déclarer en haut du formulaire).
- Il faut tenir compte des répartitions fiscales intercantionales, respectivement des partages intercommunaux d'impôts.
- Il faut aussi tenir compte des défalcons de créances d'impôts (y compris la remise de l'impôt).
- Les dédommagements pour l'encaissement d'impôts ne sont pas pris en compte et il est renoncé aux impôts sur les chiens et aux taxes touristiques.
- Les explications sur les différentes sortes d'impôts sont indiquées à gauche, dans la colonne A, et visibles par la lettre E, qui renvoie aux champs des commentaires.

Revenus fiscaux de la ville (impôts communaux)		Revenus fiscaux que votre commune verse au canton (impôts cantonaux)		
Vous pouvez prendre les revenus fiscaux de votre ville (commune) directement des comptes communaux 2014.		Ce montant doit être demandé auprès de votre canton. Pour certains impôts, il est possible de le calculer: il faut pour cela diviser les revenus fiscaux communaux par le coefficient d'impôt communal et, ensuite, de le multiplier par le coefficient du canton.		
Impôts directs, personnes physiques	Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode	Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode
Impôts sur le revenu, personnes physiques				
Impôts sur la fortune, personnes physiques				
Impôts à la source, personnes physiques				
Impôts par tête, sur les personnes ou de ménages				
Autres impôts directs, personnes physiques				
Impôts directs, personnes physiques: total	Mio. Fr. 0.0		Mio. Fr. 0.0	
Impôts directs, personnes morales	Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode de calcul	Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode de calcul
Impôts sur le bénéfice, personnes morales				
Impôts sur le capital, personnes morales				
Impôts à la source, personnes morales				
Autres impôts directs, personnes morales				
Impôts directs, personnes morales: total	Mio. Fr. 0.0		Mio. Fr. 0.0	
Autres impôts directs	Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode de calcul	Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode de calcul
Impôts fonciers				
Impôts sur les gains immobiliers				
Imposition des gains de loterie				
Impôts sur les droits de mutation				
Impôts sur les successions et donations				
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous				
Autres impôts directs: total	Mio. Fr. 0.0		Mio. Fr. 0.0	
Au cas où l'information n'est pas fournie dans les cases ci-dessus: déductions fiscales (y c. remise de l'impôt et défalcons) des impôts directs		(en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode de calcul	
Autres impôts directs non pris en compte jusqu'ici		Revenus (en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode	Description de la source de l'information/ Méthode
Type d'impôt: ...				
Type d'impôt: ...				
Type d'impôt: ...				
Type d'impôt: ...				
Autres impôts directs: total	Mio. Fr. 0.0		Mio. Fr. 0.0	
Impôts directs: total	Mio. Fr. 0.0		Mio. Fr. 0.0	

3) Péréquation cantonale des ressources

Explication

Le montant qui nous intéresse ici est celui que la commune paye ou reçoit dans les mécanismes de péréquation cantonale. Seuls les systèmes tenant compte de la péréquation de la capacité fiscales entrent en ligne de compte. Les systèmes de compensation des charges n'entrent pas en ligne de compte.

Description du mécanisme de péréquation des ressources		
Versement dans la péréquation des ressources	(en mios de francs)	Description de la source de l'information/ Méthode de calcul
Versement de la péréquation des ressources		
Versement net dans la péréquation des ressources	Mio. Fr. 0.0	
		Année comptable (si possible 2014)

4) Compensation des charges des centres urbains ou villes centre

Explication

Les charges de centre sont les charges d'une ville au sens des prestations à l'égard de tiers ("spillovers"), par exemple en culture. Les charges spéciales pour la population de la ville, par exemple dans l'aide sociale, etc., n'entrent pas en ligne de compte.

Une compensation explicite des charges de centres urbains est-elle prévue?	oui/non	
Si oui: quel est le montant en faveur (+) ou à la charge (-) de votre commune?	(en mio de francs)	Année comptable (si possible 2014)
Pouvez-vous décrire brièvement le mécanisme et la manière de calculer (par exemple montant forfaitaire, montant lié aux calculs des charges des centres urbains, réduction des versements dans la péréquation des ressources, etc.):		
Prière de joindre des études ou des rapports (ou des liens internet) sur les charges des centres urbains et sur le mécanisme de compensation.		

5) Systèmes de compensation des charges

Explication

La plupart des cantons connaissent des systèmes de compensation des charges excessives, par exemple par des subventions du canton aux communes, des systèmes de répartition des charges, des systèmes de compensation des charges socio-démographiques, etc.

Y a-t-il des études ou un bilan financement/prestations des cinq dernières années qui montrent les flux financiers en faveur ou à charge de votre ville, éventuellement un «bilan global» cantonal qui montrerait ces flux? Si oui, prière de le joindre sous forme digitale, avec, si possible, le nom d'une personne de contact.	
--	--

6) Coefficient fiscal

Explication

Coefficients fiscaux pour l'année fiscale 2014 (sans les impôts ecclésiastiques)

Coefficient fiscal pour	Commune/Ville	Canton
Revenu et fortune des personnes physiques (sans l'impôt ecclésiastique)		
Gains des personnes morales		
Capital des personnes morales		

7) Personne de contact en cas de question

Prénom, nom	
Fonction	
Numéro de téléphone	
Email	

Merci d'envoyer vos réponses **jusqu'au vendredi 12 juin 2015** à thomas.bachmann@ecoplan.ch
 Si vous avez des **questions**, Thomas Bachmann ou Felix Walter, Ecoplan AG, Berne, vous répondront volontiers
 Thomas Bachmann Felix Walter Centrale / Administration
 Tél. 031 356 61 68 (direct) Tél. 031 356 61 74 (direct) Tél. 031 356 61 61
thomas.bachmann@ecoplan.ch felix.walter@ecoplan.ch

Bibliographie

Conseil fédéral (2015)

Bases statistiques de l'imposition des entreprises à l'intention de la Confédération, des cantons et des communes sélectionnées. Rapport élaboré en réponse au postulat 12.3821 transmis par Hildegard Fässler-Osterwalder de 26.09.2012. Berne.

Ecoplan / advokatur afs (2010)

Financement et compensation des charges dans les agglomérations. Etude sur mandat de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA). Berne.

Ecoplan (2010)

Transferts de coûts vers les villes. Vue d'ensemble et exemples choisis. Etude sur mandat de l'Union des villes suisses. Berne.

Ecoplan (2010)

Charges des villes. Bases scientifiques. Etude sur mandat de l'Union des villes suisses. Berne.

Ecoplan (2013)

Charges des centres urbains et charges particulières dans les agglomérations. Etude de base dans le cadre du monitoring de l'espace urbain suisse sur mandat de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Berne.

Office fédéral de la statistique OFS (2014)

Espace à caractère urbain 2012. Rapport explicatif. Bern.